Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 A 19H

A LA SALLE DES FETES DE SURY EN VAUX

M. PABIOT ouvre la séance en indiquant qu'en raison de la situation sanitaire, le moment de convivialité à l'issue du conseil ne pourra avoir lieu. La situation se tend, les communes doivent faire des déclarations pour les manifestations qui doivent avoir lieu dans les salles des fêtes. Les dossiers doivent être bien motivés. La déclaration pour le PLUi tour a été déposée. Les gestes barrières doivent impérativement être respectés.

M. PABIOT félicite les 4 nouveaux vice-présidents élus : M. FLEURIET au SYRSA, Mme MARQ au SIRVAA, M. CROUZET et M. BILLAUT au SDE.

Présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel ,MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, THOMAS Valérie, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. VERBECKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
M. LEGER est remplacé par M. MUNIER Laurent
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. PELE est remplacé par Mme THOMAS Valérie
M. LEJUS Bertrand, M. BEAUJOIN Thierry, M. RIMBAULT Jean-Claude

Approbation du procès-verbal du conseil du 30 juillet 2020 à l'unanimité
L'ordre du jour est modifié à l'unanimité
Mme PAYE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

M. PABIOT propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point action sociale pour la partie adolescente. Le conseil approuve à l'unanimité.

I Institutions

I-1) Désignation des membres de la CLI (Commission Locale d'Information) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire

La composition de la commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire doit être revue du fait de l'extension du plan particulier d'intervention. Désormais la CDC doit procéder à la désignation des représentants déterminés en fonction de la population. Ce qui donne pour notre EPCI 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

M. PABIOT indique que suite à la catastrophe de Fukushima, le périmètre des communes représentées à la CLI passe de 10 km à 20 km. Le périmètre impacte 4 départements. Certains élus se sont émus de découvrir que le territoire de la CDC n'a plus que 4 délégués. M. BUFFET constate que le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la CLI étendu à 20 km signifie que beaucoup de communes sont concernées mais c'est la même chose dans toutes les CLI.
M. BUFFET ajoute que la composition de la CLI est la suivante : 1 collège d'élus (représentant au moins 50% des membres), 1 collège de syndicalistes (au moins 10%), 1 collège d'associations écologistes (au moins 10%), 1 collège de personnes qualifiées (au moins 10%). Le collège d'élus est composé de représentants parlementaires, du département, de la Région, des communes et de la CDC. M. BUFFET précise que nous sommes la dernière CLI à désigner ses représentants.
M. BILLAUT rappelle l'arrêté de 2019 concernant le PPI et la loi Ségolène Royal qui a étendu le périmètre à 20km. La CLI n'est pas un syndicat L'intérêt de la CLI est qu'il regroupe beaucoup d'élus. Il s'agit d'un espace dans lequel l'exploitant explique les incidents, les mises en demeure… L'autorité nucléaire est présente. Des intervenants peuvent être invités selon les sujets. Les élus ont beaucoup d'informations lors de ces réunions. M. BILLAUT estime que ce n'est pas la CDC qui gèrera en cas de problème. Siéger à la CLI permet de comprendre ce qu'il s'y passe, d'avoir la culture du risque (la préfecture se déplace lors des exercices). Les communes ont besoin d'avoir le même niveau d'informations. « 4 délégués pour 23 communes concernées sur le territoire de la communauté de communes, c'est peu ! ».
M. PABIOT convient que cela paraît étrange. M. BUFFET ajoute que le Président du Conseil départemental nomme le président de la CLI et signe l'arrêté de composition. Il rappelle aussi que la préfecture peut assister à la CLI mais ne dispose pas de voix.
Mme RUELLE demande si la désignation des représentants de la CDC n'effacera pas celle des représentants des communes. Dans le doute, le conseil communautaire est d'accord pour reporter le vote à la prochaine séance.

I-2) Désignation du référent Station Vertes

M. BARBEAU rappelle que la communauté de communes dispose du label « Stations Vertes » au profit de la commune de Saint-Satur. Ce label existe depuis 1964 et est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement. Le label peut être obtenu si la commune répond à certains critères tels que le nombre d'hébergements, avoir une piscine de plein air et un certain nombre de sites ou d'espaces consacrés à la nature. Il est proposé de désigner un référent titulaire et un référent suppléant. Le label est valable pendant 6 ans. 500 communes sont labellisées : dans le Cher, les communes de la Guerche et Saint Satur.
A l'unanimité, M. TOUZERY est désigné référent titulaire et M. BARBEAU référent suppléant.

I-3) Désignation du référent pour l'Association Destination Loire

M. BARBEAU indique que l'association « Destination Loire » a pour principal but d'organiser et mener à bien la création d'une destination touristique sur l'axe Loire allant de Gien à Roanne soit 250 km entre 24 communautés de communes, 6 départements et 3 régions. Avec l'objectif de mettre en avant cette partie méconnue de la Loire et contribuer à la mise en place d'aménagements touristiques (comme des haltes nautiques, des hébergements…).
Cette association a pour volonté d'établir un schéma d'aménagement de l'offre d'itinérances. Cette structure publique/privée réunit des intercommunalités ligériennes et des socioprofessionnels souhaitant œuvrer ensemble en faveur de l'émergence d'une nouvelle offre « Loire nature » complémentaire de la Loire des châteaux.
L'Europe et la caisse des dépôts contribuent au financement du projet.
A l'unanimité, le conseil désigne M. BARBEAU pour siéger au sein de l'association et suivre l'avancée du projet.

I-4) Désignation des socio professionnels siégeant au sein de l'EPIC

Il est proposé de procéder à la désignation des socio professionnels siégeant au sein de l'EPIC. La liste suivante est proposée au vote :

Collège	Nom
Représentant de l'axe Loire	Anna RUELLE
Représentant du milieu viticole	Jérémy CAMPY
Représentant des hébergeurs	Dominique GUILLOT
Représentant des restaurateurs	Thomas JACQUET
Représentant spectacle vivant/loisirs	Pierre COQUILLAT
Représentant œnotourisme	Louison PINEAU RAIMBAULT

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-5) Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

M. PABIOT indique qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au Président des attributions limitativement énumérées qui permettent d 'assurer le fonctionnement courant :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires
2- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ (montant maximal possible : 70 000€)
3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4- De créer les régies comptables au fonctionnement des services communautaires
5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions compétentes.
8- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un seuil de 20 000 €
9- De signer et approuver les conventions et règlements nécessaires à la gestion des affaires courantes

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-6) Diagnostic énergétique des bâtiments communautaires et communaux

La communauté de communes souhaite engager la démarche de réalisation d'un marché mutualisé sur la réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et communautaires. Ce marché serait à bons de commande et permettrait en se groupant d'avoir un tarif plus intéressant auprès d'un bureau d'études. Ces diagnostics sont nécessaires lors des dépôts de dossier de subvention auprès de la Région Centre ou d'autres organismes. Cela permettrait d'être opérationnel pour déposer des dossiers de subvention car les fonds sur la transition énergétique vont être importants sur les années à venir, notamment pour la DETR. M. PABIOT précise que le sujet a été discuté en bureau. Les travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, de relancer l'activité économique et c'est bénéfique pour la planète. M. PABIOT demande que les communes répondent au questionnaire qui sera envoyé par la CDC avec les bâtiments à faire diagnostiquer, leur superficie, le nombre de pièces et les niveaux.

M. SCOUPE précise que ce marché à bons de commande permettra de réaliser les diagnostics puis, un 2ème marché permettra la mise en œuvre d'un contrat de transition écologique. M. SCOUPE ajoute que le sujet a été évoqué avec le 1er ministre lors de sa venue à Sancerre et de leur discussion sur l'avenir du site de Belleville. Ce contrat de transition écologique est comme une norme iso : on part d'un constat et on indique ce qu'on veut atteindre. Ce contrat permettra d'obtenir des subventions. Ce contrat est vertueux pour la planète, les communes et les habitants (pour sortir des passoires thermiques).

Mme RAIMBAULT est en charge de la mutualisation. Pour initier la démarche, les communes répondent donc au questionnaire sur le recensement des bâtiments pour permettre un diagnostic puis dans un autre domaine un 2ème

questionnaire permettra d'évaluer les besoins des communes pour faire des propositions de mutualisation telles que le matériel ou le personnel.
Arrivée de Mme VERON à 19h50.
M. PABIOT ajoute que des commandes communes peuvent être envisagées pour les sapins de Noël, le sel de déneigement…
Autre sujet, M. PABIOT rappelle que le RGPD a été discuté lors du précédent conseil et en conférence des maires. La démarche est obligatoire et certaines communes se sont déjà engagées. M. PABIOT rappelle que la CDC n'a pas de marché à réaliser puisque le prestataire Recia est un GIP. Une clé de répartition des frais a été présentée selon le nombre d'agents et la population des communes. Les collectivités sont dans l'obligation de se mettre en règle par rapport au RGPD.
M. TEYSSANDIER a présenté en bureau une étude sur les bâtiments communautaires utilisables par tous. En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, M. PABIOT indique que l'Apave réalisera le diagnostic. En ce qui concerne le LEGTA, il faut attendre quels seront les projets pour réaliser ce diagnostic. Par ailleurs, le plancher rafraichissant de la crèche de Boulleret n'a jamais fonctionné. Un avocat suit le dossier. De plus, le plancher de l'étage occupé notamment par le spanc, bouge, des fissures sont apparues et continuent de progresser.
M. PABIOT rappelle que le SDE peut assurer et assurer la partie maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.
M. BILLAUT revient sur le diagnostic énergétique des bâtiments et demande si chaque commune paiera sa part. M. PABIOT répond par l'affirmative. M. BILLAUT indique qu'un autre dispositif du même type existait avant le contrat de transition écologique. Il souhaite que la CDC ne laisse pas à nouveau passer l'opportunité. A l'époque, le financement à 100% de l'éclairage public était proposé se souvient M. PABIOT.
En ce qui concerne le plancher « mouvant » de l'étage du bâtiment de Boulleret, M. BILLAUT appelle à la vigilance sur les termes employés car en tant que maire, s'il y avait danger, c'est à lui que reviendrait la responsabilité de fermer la crèche située au rez-de-chaussée dudit bâtiment. Mme RUELLE Thérèse indique que la première décision à prendre aurait été de ne pas faire la crèche à cet endroit.
Mme RAIMBAULT prend la parole sur la partie diagnostic énergétique des bâtiments et confirme que chaque commune paiera sa part.
M. FAUROUX annonce que le SDE réalise un diagnostic gratuit par an. M. PABIOT précise que c'est différent car le diagnostic gratuit du SDE est moins complet et il n'y a pas de suivi pour la partie travaux.
M. GAUCHERON précise que la loi change et les entreprises actuelles ne seront plus habilitées à réaliser les diagnostics. Les bureaux d'études qui le feront seront créés début janvier.
M. SCOUPE ajoute que le temps de monter le dossier, nous serons en janvier, donc ce n'est pas un problème.
M. PABIOT conclut que des enveloppes sont disponibles, il faut saisir cette opportunité.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- Développement économique

II-1) Signature de l'avenant à la convention de partenariat entre la CDC, la CMA et Initiative Cher

Mme AUDRY propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la CDC, Initiative Cher et la Chambre des Métiers.
La CCI a fait le choix de se retirer de la convention en mai 2020. La convention comprend :

- La mise à disposition par Initiative Cher d'un chargé de développement économique (1 jour par semaine) pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet et la gestion des dossiers d'aide (aide à l'immobilier et aide TPE) (15 000 € à l'année) ainsi que l'adhésion à Initiative Cher pour passage des dossiers en comité et octroi de prêt Initiative Cher.

- Actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : maintien du dernier commerce ou de la dernière activité dans la commune, soutien à la transmission et accompagnement des cédants, formation, animation du territoire. Ainsi qu'une action nouvelle soutien post COVID pour 350 € par entreprise accompagnée qui consiste en la réalisation d'un diagnostic et préconisations.
- La commission développement économique a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention jusqu'au 31/12/2020 en souhaitant un bilan en fin d'année de l'accompagnement de la CMA sur l'axe reprise.

Mme AUDRY, en tant que présidente de la chambre de métiers ne s'exprime pas. M. PIERRE rappelle le rôle de la chambre de métiers. Elle a un rôle d'accompagnement : 1 entreprise sur 4 sera à transmettre dans les 5 ans. 1/3 des chefs d'entreprise a plus de 50 ans. Vendre à qui, à quel prix ? des entreprises sont actuellement suivies par rapport à la crise COVID. Un diagnostic a lieu sur place, gratuit avec la CDC. L'accompagnement des cédants représente une part importante des missions. Après la crise sanitaire, la CMA envisage de proposer des formations, l'élaboration de business plan et la cession des entreprises.
Mme AUDRY ne prend pas part au vote. Le conseil approuve à l'unanimité.

II-2) Modification du règlement de l'aide TPE

La commission développement économique réunie le 16 septembre propose une modification du règlement de l'aide TPE dans le cadre des porteurs de projet qui ont un projet de développement/croissance de leur entreprise de fixer le maximum de l'aide à 5000 € (au lieu de 3 000 € initialement prévu).
En parallèle, la commission a étudié la possibilité de mise en place d'une aide COVID via le règlement d'aide TPE. Le cadre imposé par la Région a été assoupli afin de permettre de financer des besoins en trésorerie des entreprises (soit pour la reconstitution de stock soit pour d'autres besoins). Les membres de la commission ne sont pas favorables au principe de financer de la trésorerie car ils estiment que ce n'est pas du ressort d'une collectivité publique de financer des besoins en trésorerie.
Mme AUDRY ajoute que le territoire est riche de métiers d'art qui sont répertoriés à la maison des artistes à Paris. Ces artisans tels que les potiers, sculpteurs, brodeuses, bourrelières… font la richesse du territoire. Certains font le choix de ne pas s'inscrire à la chambre de métiers pour éviter la taxation mais se privent ainsi de formation et de conseils. M. PABIOT estime que si un besoin existe, il est normal d'étudier ces cas. A ce jour aucune demande n'a été formulée mais il n'a pas d'a priori sur le sujet. Il existe une enveloppe dédiée à l'aide aux entreprises et elle restera la même. M. PABIOT propose de vérifier la possibilité d'inclure les métiers d'art. Mme AUDRY donne comme dernier exemple un atelier de restauration de tableaux qui est le 2ème en France.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le passage de l'aide TPE à 5000€ maximum.

M. PABIOT fait un point sur le numérique : la CDC investit dans la fibre pour les habitants car les opérateurs ne venaient pas sur le secteur. 80% du territoire sera couvert. La CDC n'avait pas les moyens d'assumer la couverture totale de la CDC car la couverture de 80% représente déjà un coût de 2 960 000€. Pour couvrir les 20% restants, il aurait fallu débourser 12 millions d'euros. M. BOURDILLON de Berry Numérique viendra présenter le schéma de déploiement le 21 octobre à 18h30. Il donnera l'explication au sujet des prises car un nombre a été donné aux communes. Pour savoir où sont implantées ces prises, M. PABIOT propose de regarder sur Latitude 18, de zoomer sur les rues et les maisons. Il conseille de bien vérifier les hameaux. Il propose de faire remonter les questions le cas échéant pour les transmettre en amont à M. BOURDILLON. Ce dernier devra réexpliquer comment les communes desservies ont été choisies.
M. PABIOT appelle à la vigilance pour un document s'intitulant « la fibre pour tous » ; c'est une arnaque. Berry Numérique a un marché avec Axione, c'est tout !
Mme AUDRY rappelle l'importance du numérique pour le secteur de la santé. Les professionnels de santé doivent se réunir car il n'existe pas de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé ni sur le territoire ni sur Cosne. Or, il est compliqué de faire venir des médecins sans CPTS.

****

M. PABIOT constate beaucoup d'absences dans les commissions. Il demande aux élus de prendre moins de commissions mais de venir.

III- Ressources humaines

III-1) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à l'augmentation du temps de travail pour le service commun SPANC

Suite à l'accroissement des missions du SPANC depuis la fusion et la reprise des dossiers gérés par le Pays Sancerre Sologne, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent qui a accepté cette augmentation, c'est

pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. M. PABIOT précise que Mme MATTELLINI pilote le SPANC qui est un service commun.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire à temps complet pour le centre de loisirs de Sancerre/Saint-Satur pour les mercredis (2020/2021)

Les inscriptions pour les mercredis sur l'accueil de loisirs de Saint-Satur sont en hausse, afin de permettre de respecter les taux d'encadrement nécessaires, il est proposé de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation vacataire à temps complet pour les mercredis pour l'année scolaire 2020/2021.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Création de postes d'adjoints d'animations vacataires à temps complet pour les centres de loisirs pour les vacances scolaires 2020/2021

Afin de permettre de remplir les taux d'encadrement légaux pour les accueils de loisirs lors des vacances, il est nécessaire de procéder à la création de 8 postes d'adjoints d'animations vacataires à temps complet pour les accueils de loisirs de la communauté de commune pour l'année scolaire 2020/2021 pour les vacances d'automne 2020, hiver 2021 et printemps 2021.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Lancement d'une démarche d'auto diagnostic jeunesse et de la définition de la politique jeunesse intercommunale avec un accompagnement de Territoire Conseils

M. VAN DER PUTTEN indique que la tranche ados concerne les 12/17 ans ou 12/25 ans. Le dispositif de diagnostic gratuit de Territoire conseils a été proposé la veille du conseil. Il permettra de réaliser un diagnostic précis des besoins et attentes de la jeunesse. Ce dispositif vient en parallèle des missions locales par exemple.
M. PABIOT ajoute que la tranche des adolescents est difficile à appréhender, c'est pourquoi il faut saisir cette opportunité gratuite. La commission devra accompagner le vice-président pour ce travail mais ce sera positif pour les jeunes.
M. VAN DER PUTTEN annonce que les entretiens pour le recrutement du coordinateur action sociale ont débuté. 3 personnes ont déjà été reçues. 3 autres le seront prochainement.
La prochaine commission aura lieu le 5 novembre.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- En sa qualité de vice-président en charge de la mobilité au syndicat de Pays Sancerre Sologne, M. BILLAUT fera une présentation de la thématique en conseil communautaire. La compétence est régionale et une étude a été réalisée au sein du Pays.

- L'élection des représentants du comité de bassin a lieu ce même soir pour la CDC Cœur de Loire. Les représentants socio-professionnels pour la CDC Pays Fort-Sancerrois Val de Loire devront être désignés.

- Le PLUi tour du lendemain en bus est maintenu.

- Le bureau de l'Etablissement Public Local sera élu le 5 octobre. Une Visio conférence aura lieu le 6 octobre avec M. SCOUPE pour déterminer la feuille de route et la procédure à suivre. Les réponses et la méthodologie seront données lors du prochain conseil afin de permettre aux communes de gagner du temps.

- M. PABIOT n'a pas eu d'informations sur l'avenir de la clinique malgré plusieurs sollicitations auprès du cabinet du 1er ministre. Il a découvert dans la presse la vente aux enchères du matériel, comme tout le monde.

- L'ancien conseil a pris une motion en février à propos du maintien de l'ensemble du territoire en Zone de Revitalisation Rurale. Cette motion sera adressée aux sénateurs. M. BILLAUT rappelle que cette motion doit être adressée en particulier à M. POINTEREAU en tant que rapporteur d'une commission sur le sujet.

- M. PABIOT indique avoir été sollicité par le maire d'une commune pour expliquer le rôle de la CDC lors d'un conseil municipal. Ces échanges furent très intéressants, il s'est rendu compte que le rôle et le champ des compétences de la CDC étaient méconnus des élus. M. PABIOT propose d'intervenir dans chaque commune, accompagné d'un vice-président avant la fin de l'année.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020
A 19H A LA SALLE DES FETES DE BELLEVILLE SUR LOIRE

M. PABIOT invite les membres du conseil communautaire à arborer l'écharpe tricolore avant d'observer une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY.

Présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel ,MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, Laurent PABIOT, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
M. RIMBAUT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel

M. BILLAUT demande le retrait du passage sur le collège de Léré qu'il n'aurait pas mentionné lors de la discussion sur les ZRR.
Après la modification demandée par M. BILLAUT, le procès-verbal du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.
La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité sur proposition de M. PABIOT d'ajouter une motion en faveur des urgences de l'hôpital de Bourges.

M. PELE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

I- Institutions

I-1) Désignation des membres de la CLI (Commission Locale d'Information) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire

Après vérification suite au dernier conseil communautaire, désormais la CLI sera composée uniquement des délégués désignés par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire soit 4 titulaires et 4 suppléants. Les communes n'auront plus la possibilité de désigner des délégués. Le Conseil Départemental indique « Sachant qu'il n'est pas possible de désigner des représentants pour chaque commune, au risque de déséquilibrer le nombre de membres de chaque collège de la CLI de Belleville, conformément à l'article R 125-57 du Code de l'Environnement, chaque CDC est invitée à désigner des représentants en fonction de la population qu'elle représente au sein du PPI ».

Compte tenu de la répartition des populations sur le périmètre, la nouvelle composition garde les mêmes équilibres :
- il y avait 5 communes dans le Loiret (ayant chacune un représentant), et il y aura 5 représentants de la CDC "Berry Loire Puisaye" et 1 de la CDC "Giennoise",
- il y avait 8 communes dans la Nièvre (ayant chacune un représentant), il y aura 6 représentants désignés par les "CDC Cœur de Loire - ex Loire Vignobles et Nohain" et 1 de la Nièvre pour la CDC "Puisaye Forterre",
- il y avait 6 communes dans le Cher (ayant chacune un représentant), il y aura 4 représentants de la CDC "Pays Fort Sancerrois Val de Loire" et 1 de la CDC "Sauldre et Sologne",
- et il y aura 1 représentant de l'Yonne à travers le CDC "Puisaye Forterre", en raison des 7 communes nouvellement intégrées.

Il est proposé de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.
M. BAGOT prend la parole en temps que Président de la CLI. Il indique que la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est la dernière à désigner ses représentants. Toutes les CLI sont liées à un site nucléaire. La CLI a le rôle d'informer par le biais des assemblées générales (la dernière a eu lieu en décembre), des bulletins et des élus avec les questions qu'ils peuvent poser. Les communes telles que Belleville, Sury près Léré et Beaulieu sont informées de tous les incidents, y compris lorsqu'ils concernent un agent qui se blesse par exemple. Si une urgence concerne la sûreté, le niveau d'information est relevé au maximum. La CLI regroupe des membres du Cher, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne. Le rayon d'action du PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été relevé à 20km (contre 10 km initialement). Seule une partie de la commune de Sancerre fait partie du périmètre ; le conseil municipal a choisi de faire partie du PPI. Si la règle qui s'appliquait précédemment restait en vigueur, avec les nouvelles communes intégrées au périmètre, la CLI serait composée de 104 délégués. La CLI de Belleville comptait précédemment 52 membres contre 54 actuellement avec les nouvelles règles. La CLI de Dampierre en Burly est composée elle aussi de 4 collèges :
associations de protection de l'environnement, représentants d'organisations syndicales, personnes qualifiées et élus.
Les élus sont des parlementaires des représentants de la Région, des départements, des communes et des CDC.
Les délégués de la CDC pour la CLI de Belleville seront les relayeurs pour la CLI auprès des délégués des communes. C'est pourquoi M. BAGOT propose de les répartir sur le territoire.
M. BUFFET rappelle que c'est le Président du Département qui forme la CLI et nomme les membres. Il peut agir selon ses souhaits. « L'éviction des communes au niveau des sièges de la CLI ne passe pas ». M. BUFFET indique qu'il a étudié la composition de 34 CLI en France. Il prend le cas de Dampierre dont la CLI est composée de 40 élus répartis entre députés, représentants des CDC et représentants de 21 communes. Une autre CLI compte 210 membres avec 22 syndicats et 20 associations. M. BUFFET regrette que le président du Département n'ait pas fait un mix. Il estime que les communes situées dans un rayon de 5 km devraient être obligatoirement représentées. M. BUFFET respecte le choix du Président du Département qui ne peut en revanche pas invoquer l'obligation d'opter pour la répartition qui est « proposée ». M. BUFFET remarque que si certaines catégories de représentants qui sont toujours absents avaient été abaissées, le même nombre d'élus locaux aurait pu être conservé.
M. BAGOT répond à M. BUFFET qu'il a lui-même été président de la CLI et il affirme, à raison effectivement que certains représentants sont toujours absents. Cependant M. BAGOT regrette l'absence de M. BUFFET à certaines réunions de bureau au cours desquelles il aurait pu s'exprimer quant à la composition de la CLI. M. BAGOT constate que tenir une réunion de CLI avec 200 représentants auxquels s'ajoutent des journalistes et du public serait impossible. De plus, le quorum serait difficile à atteindre. Le choix a été fait de désigner des délégués au niveau de la communauté de communes car cette dernière a de plus en plus de pouvoirs.
En tant que président du SDIS, M. BAGOT profite de sa présence pour parler des sapeurs-pompiers. Il indique que les élus sont en première ligne pour assurer la sécurité de demain. Il invite les élus à faire savoir si des agents municipaux sont intéressés pour devenir pompiers volontaires. M. BAGOT rappelle que 6 années sont nécessaires pour former un sapeur-pompier qui puisse partir dans un véhicule et 10 années pour qu'il puisse utiliser tous les véhicules.

M. PABIOT reprend la parole pour exposer les possibilités de représentativité à la CLI : 2 représentants pourraient être proposés pour la zone de 2 et 5 km autour de la centrale et 2 pour la zone jusqu'à 20 km.
M. TURPIN demande si les représentants doivent être désignés par canton. M. PABIOT rappelle que l'ensemble du territoire est concerné en tant que communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. SCOUPE, M. RENAUD, M. ANDRE et M. KATITSCH délégués titulaires et Mme STOUPAK, M. VAN DER PUTTEN, Mme PERONNET et M. GODON Patrick délégués suppléants.

I-2) Délégué au SMICTREM : modification du délégué pour la commune de Villegenon

Suite à une erreur matérielle il convient de modifier le nom du délégué au SMICTREM pour la commune de Villegenon : M. Emmanuel KROL est élu délégué à l'unanimité.

I-3) Désignation représentant au sein du GIP RECIA

M. PABIOT indique que toutes les communes souhaitent adhérer pour le Règlement Général sur la Protection des Données. Une présentation aura lieu le 8 décembre. Les maires sont conviés avec leur secrétaire de mairie. Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. PABIOT comme représentant titulaire et Mme AUDRY comme représentante suppléante.

I-4) Prise de compétence optionnelle « Maison de service au public itinérante »

M. PABIOT rappelle qu'en juin, la communauté de communes avait déposé une candidature pour un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un bus France service. Notre candidature n'a pas été retenue au titre de cet appel à projet. Mais il est possible d'obtenir des financements pour l'investissement via la Banque des Territoires (30 000 € par projet) et le complément par la DETR. Ensuite l'Etat pourra financer 30 000 € par an pour le fonctionnement de la structure.

Dans la perspective du dépôt de dossier pour la DETR 2021, la communauté de communes doit s'engager à prendre la compétence optionnelle « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ». Cette compétence est soumise à la définition d'un intérêt communautaire qui permettra de cibler l'intervention de la communauté de communes uniquement sur un volet de « maison de service au public itinérante ». La définition de l'intérêt communautaire sera possible une fois que la communauté de commune aura acquis la compétence par arrêt préfectoral. En effet, les conseils municipaux devront tous se prononcer sur le transfert de compétence sous un délai de trois mois. La majorité qualifiée doit être atteinte pour permettre la prise de compétence : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

M. PABIOT rappelle que le principe des maisons de service au public est d'aller rencontrer les habitants du territoire desquels les Maisons de service au public fixes sont éloignées. Durant le précédent mandat, les élus, les associations et les habitants avaient participé à la Convention Territoriale Globale dont les conclusions avaient notamment fait apparaître une attente forte de service public sur le territoire. Il est apparu qu'ils ne savaient pas forcément où aller chercher les informations dont ils avaient besoin.

L'opportunité de répondre à cet appel à projet s'est présentée. La candidature de la CDC n'a pas été retenue mais la préfecture propose un financement par un autre dispositif, la DETR. Ce dossier devra être déposé en début d'année. M. BILLAUT propose plutôt une voiture équipée avec du matériel pour faire des permanences dans une salle confidentielle dans les mairies plutôt que d'acquérir un camping-car. Il estime que ce fonctionnement serait préférable et collerait plus à la problématique de notre CDC. Si le conseil décide de prendre la compétence, il faudra aller vite au risque de perdre un an si le dossier n'est pas prêt. Après la prise de compétence au niveau de la CDC, les conseils municipaux devront se prononcer dans un délai de 3 mois. Au-delà des 3 mois, le vote est réputé favorable. Le préfet prendra ensuite l'arrêté pour que la compétence figure dans les statuts de la CDC. Mais puisqu'il s'agit d'une compétence optionnelle, le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire, à savoir l'itinérance. M. PABIOT annonce qu'il ne souhaite pas intégrer les MSAP fixes ni faire d'ingérence dans les communes qui disposent d'une MSAP. Il insiste sur le fait que les habitants attendent ce service et qu'il ne faut pas perdre un an. Toutefois, il faut respecter le cheminement. M. PABIOT propose que M. BILLAUT pilote le projet car il connait bien le sujet. M. PABIOT précise que la compétence ne s'exercera que lorsque l'intérêt communautaire sera défini. Beaucoup de services seront proposés avec cette MSAP mobile.

M. BIJOUX demande combien de MSAP sont implantées sur le territoire ; la réponse est 2 avec Boulleret et Saint Satur. M. PABIOT précise que Sancerre ne demande pas à en être pourvu sinon Saint Satur perdrait son bureau de poste. L'itinérance du dispositif permettra une grande couverture au niveau du territoire. D'autres MSAP fixes existent sur le territoire. A moins de 20 km, où que l'on se placera sur le territoire, les habitant trouveront une MSAP.

M. TURPIN demande si le processus demande au minimum 3 mois. M. PABIOT répond que si tous les conseils municipaux délibèrent avant Noël, il ne sera pas nécessaire d'attendre les 3 mois.
Mme NOYER demande si la prise de compétence ne risque pas d'accélérer la fermeture des bureaux de poste ou le passage de bureau de poste en agence postale. Dans ce dernier cas, la Poste signe un accord avec la mairie pour une aide au fonctionnement de l'agence postale. M. PABIOT affirme qu''il n'y a pas de causes à effets. Mme NOYER se déclare très réticente car si les agences postales se multiplient, l'aide aux communes diminuera. Mme MILLERIOUX remarque que le cas de la MSAP mobile n'a pas de lien avec la poste.
M. PABIOT rappelle qu'une MSAP ne concerne pas uniquement la Poste mais tous les partenaires. Mme NOYER approuve l'idée de service rendu mais craint seulement que le dispositif n'accélère la fermeture des bureaux de poste.
Mme COQUERY se déclare être fervente du service public et affirme que les MSAP ne prennent pas le travail des postes. En revanche, elles jouent un rôle pour accéder aux démarches auprès de la MSA, Pôle emploi. L'agent de la MSAP est un interlocuteur privilégié pour accéder aux administrations.
M. BUFFET annonce que la MSAP de Boulleret est nouvellement labellisée Maison France Services, induisant l'emploi de 2 agents. Avant la labellisation, un agent suffisait mais dorénavant les financements sont plus importants. M. BUFFET indique que 2 agents seront également nécessaires pour la MSAP itinérante.
Mme RUELLE Thérèse remarque qu'auparavant la structure de Boulleret était une agence postale. Elle rappelle que ce sont 2 choses qui fonctionnent différemment. Elle indique qu'une MSAP avait été proposée à Savigny qui avait décliné puisqu'à proximité de Boulleret.
Le conseil communautaire approuve la prise de compétence avec 48 vois pour et 2 abstentions (M. RENAUD et Mme NOYER).

II- Développement économique

II-1) Attribution d'une aide TPE pour la reprise du garage à Sury près Léré

Mme AUDRY explique qu'il s'agit de la reprise du garage Citroën à Sury près Léré par Ludovic HIDALGO (24 ans) et sa conjointe. Le garage existant est repris avec la conservation de l'enseigne Citroën, la vente de véhicules neufs et d'occasion. Le plan de financement est constitué par le rachat du fonds de commerce et l'achat de matériel professionnel (machine à recharger les climatisations) pour un total de 113 700 €. Le garage emploie 4 salariés au total (gérants compris). Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à l'aide TPE pour un montant de 5 000 €. Un prêt d'honneur reprise a été accordé par Initiative Cher.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-2) Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en œuvre de boucles saisonnières (complémentarité saisonnière entre plusieurs métiers et plusieurs secteurs du territoire)

M. PABIOT indique que Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Cher a fait part d'un financement possible via le CPER (Contrat de Plan Etat Région) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la mise en place de parcours d'emplois saisonniers à travers la mise en place d'une plateforme d'intermédiation et d'organisation de boucles saisonnières. L'étude serait portée par la CDC avec un soutien financier de l'ETAT envisagé à hauteur de 20 000 € pour un reste à charge de la collectivité de 5 000 €. Les dossiers de demande de financement doivent être déposés avant la fin du mois d'octobre. L'étude devra déterminer sur quel périmètre ces parcours saisonniers peuvent être mis en place (bassin de vie, Pays…), la thématique des emplois saisonniers, les outils existants ou à créer…
Ces boucles saisonnières ont pour but de permettre aux saisonniers d'enchainer les emplois et aux employeurs de fidéliser les employés et ainsi, valoriser leurs compétences.
M. PABIOT indique que les secteurs agricoles, viticoles et du tourisme ont des difficultés à trouver de la main d'œuvre. Il ajoute que Pôle Emploi n'est pas toujours en mesure d'aider les entreprises ; pour preuve, la CDC recherche quelqu'un pour un remplacement maternité au service instructeur et Pôle emploi a fait suivre le CV d'un mécanicien !
Les entreprises locales rencontrent de très grandes difficultés de recrutement. En partant du constat que les saisonniers peuvent tourner sur plusieurs activités qui couvrent plusieurs saisons et en tenant compte des problématiques de mobilité et de logement, l'Etat a fait cette proposition. L'Etat choisit le bureau d'études. Un projet de ce type a été initié dans le Loir et Cher par une association avec des emplois de maraîchage et de bâtiment.

M. CHARLON estime que c'est le rôle de Pôle Emploi. M. PABIOT en convient mais rappelle l'exemple du poste pour l'urbanisme. Beaucoup d'entreprises sont confrontées au même problème et l'étude permettrait d'apporter le début d'une solution. Le projet a été proposé lors de l'entretien trimestriel avec la secrétaire générale et la CDC doit délibérer avant fin octobre.
Mme AUDRY remarque que le secteur viticole est confronté de manière récurrente à la difficulté de recruter. Mme CHOTARD indique qu'à titre personnel, son domaine a reçu des candidatures de Pôle Emploi alors que les vendanges étaient terminées. Mme AUDRY insiste sur la fidélisation des saisonniers que ce dispositif permettrait de mettre en place. Mme RUELLE Thérèse revient sur le remplacement de l'agent instructeur au service urbanisme et demande si l'offre a été mise sur la Gazette. M. PABIOT indique que publier des offres sur la Gazette coûte cher. Il annonce que la CDC a reçu une proposition d'un agent dont le conjoint vient à la Centrale à Belleville mais il s'agit d'un agent de le fonction Publique qui cherche un emploi permanent. M. BARBEAU propose d'utiliser le réseau Linkedin.

Le conseil communautaire autorise le Président à engager les démarches pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place de parcours d'emplois saisonniers. Le vote a recueilli 49 voix (M. TURPIN avait quitté la salle au moment du vote).

III- Finances

III-1) Répartition des subventions 2020 pour les associations culturelles

Mme CHOTARD rappelle que la CDC soutient financièrement sur ses fonds propres les partenaires de sa saison culturelle à qui elle reverse par ailleurs la subvention octroyée par la Région au titre du Projet Artistique et Culturel du Territoire. Le mode de répartition des subventions de la CDC évoluera vraisemblablement vers un pourcentage du budget artistique pour les années à venir, en cohérence avec les critères de la Région. La saison 2020 a été fortement perturbée en raison de la crise sanitaire. De nombreuses manifestations, voire des festivals entiers ont été annulés. La commission culture a décidé de répartir la totalité du budget qui était alloué à savoir 24 000 euros pour soutenir les partenaires qui ont engagé des frais, que leur programmation ait été annulée ou non. La répartition proposée est la suivante :

Les Arcandiers du Pays Fort	1 000€
Le festival de Boucard	6 000€
L'académie de musique et d'arts	2 000€
Cumulus (format Raisins)	1 000€
Union des associations de Crézancy (Crézanswing)	2 500€
Boulleret (un été à Boulleret)	1 500€
La Turbine Pertrin	3 000€
Un piment dans le loukoum (Festivendanges)	1 000€
La sabotée sancerroise	2 500€
Singularités (Allons voir)	3 500€

« Les partenaires qui ont annulé l'ensemble de leur programmation percevront 1000€ pour leur permettre de se relancer ». Mme CHOTARD fait remarquer au conseil que le nombre de partenaires évolue et que la saison s'étoffe. M. CHENE demande pourquoi les montants varient en fonction des partenaires. Mme CHOTARD répond que le montant de l'aide est fonction du montant du budget artistique. La subvention pour le festival de Boucard est beaucoup plus élevée car le budget artistique est le plus important.
M. TURPIN ne comprend pas pourquoi la CDC octroie 1000€ si l'association n'a organisé aucune manifestation. Mme CHOTARD estime compliqué de ne rien donner car les partenaires ont eu des frais malgré tout, de communication notamment. Mme MILLERIOUX ajoute que la commission a fait le choix de proposer une aide avec la volonté d'accompagnement des acteurs culturels du territoire. M. PABIOT rappelle que les partenaires ont engagé des frais. Mme CHAMBON acquiesce et confirme que des frais de communication étaient déjà engagés pour certains avant que la situation sanitaire ne les oblige à annuler leurs manifestations. « Les partenaires culturels ont tous envie de continuer et il faut les motiver ». Mme VERON insiste sur une dynamique culturelle à développer. Mme CHOTARD confirme que les partenaires sont motivés malgré des programmations annulées par la force des choses.

Les apéros théâtre initialement prévus fin octobre sont annulés ; la période n'est pas facile. M. TURPIN reste sur sa position et maintient son désaccord de verser une subvention si rien n'a été fait. Mme CHOTARD rétorque que « ce n'est pas rien : les associations ont travaillé pour concevoir leur programmation ». Mme VERON remarque que « les associations vivent grâce aux bénévoles ; il faut les soutenir et leur laisser le temps de mettre en place des choses. Il faut leur montrer qu'on a besoin d'eux pour développer la culture ; ce geste correspond à la volonté de la commission culture. »
Le conseil communautaire approuve la répartition des subventions à 49 voix pour et 1 voix contre (M. TURPIN).
Mme CHOTARD indique que les cachets pour les apéros théâtre ayant été déprogrammés très tardivement auprès de la RIF Cie devront être versés.

IV- Tourisme-GEMAPI

IV-1) Point sur le projet de réhabilitation du site de la Balance (Gîte, camping, étangs)

M. PABIOT rappelle qu'il s'agit d'un site touristique avec un gîte, un camping et un restaurant qui est loué à un restaurant pendant la saison estivale proposant de la restauration rapide. Le site comporte 2 étangs. La volonté de M. PABIOT est de trancher le sujet de la réhabilitation de façon définitive et dans sa dimension globale : gîte, camping et étangs. Des montants sont fléchés pour cette opération dans le contrat de territoire avec le Département. Si la CDC ne réalise aucuns travaux, le site sera fermé car plus rien ne correspond aux normes en vigueur et l'occupation des infrastructures peut se révéler dangereuse. Les dossiers de subvention ont été déposés et la CDC ne peut plus retarder l'échéance. M. PABIOT souhaite que les grands sujets soient discutés une fois pour toute : ce sera le cas prochainement de la piscine. Il demande aux élus de se projeter. Les décisions prises seront celles du conseil.
Mme MATTELLINI rappelle que lors du précédent mandat, le conseil avait voté pour la réhabilitation du gîte et du camping de la Balance.
Elle rappelle que le plan d'eau de la Balance, localisé sur les communes de Jars et du Noyer a été créé en 1980, en eau libre sur le ruisseau de la Balance. En 2004, la gestion du plan d'eau qui était assurée par les communes de Jars et du Noyer a été transférée à la CDC Cœur du Pays Fort. En 2008, une étude a été réalisée pour la vidange et le curage du plan d'eau. En 2017, la fusion des CDC a eu lieu. Le conseil d'alors a fait le choix de conserver le site dans ses compétences.
Le territoire de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est concerné par 2 syndicats de rivières :

- Le SYRSA avec pour président André JOUANIN
- Le SIRVAA avec pour président Jean-Michel GARNIER

Le SYRSA (Syndicat mixte de renaturation des Sauldres et de leurs affluents) regroupe :

- La CDC Sauldre et Sologne
- La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- La CDC Sologne des rivières
- La CDC Terres du Haut Berry
- La CDC Vierzon, Sologne, Berry et Village de la Forêt

Les syndicats de rivières s'inscrivent dans la compétence GEMAPI.
Pour lutter contre l'abandon des rivières, le législateur a donné aux collectivités la possibilité d'apporter un appui technique et règlementaire aux riverains concernant l'entretien des cours d'eau et à titre exceptionnel de se substituer aux propriétaires défaillants.
Le rôle des syndicats est de :

- Réduire la dégradation des milieux aquatiques en protégeant et restaurant les écosystèmes aquatiques
- Améliorer le fonctionnement des cours d'eau
- Tendre vers un bon état écologique

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial du Syrsa, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du périmètre d'intervention du Syrsa. Le site de la Balance s'inscrit dans le programme d'actions du contrat territorial.
Le diagnostic a montré la pertinence du projet de restauration du site, en partenariat avec les localités concernées (Jars et le Noyer), propriétaires des lieux et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, gestionnaire des lieux.

Le projet consiste en l'arasement partiel du déversoir afin de diminuer la superficie de l'étang dans sa partie inférieure et de remettre le cours d'eau dans son lit d'origine. Cette restauration permettrait de rétablir la continuité écologique et conserver l'activité principale : la pêche.
M. CHARLON demande quel sera le coût du projet.
Mme MATTELLINI précise que l'enveloppe budgétaire est de 172 000 euros comprenant une étude préalable de 40 000€. Les financeurs sont l'Agence de l'eau Loire et Bretagne pour 50%, le Conseil Départemental pour 30% et le syndicat pour 20%. Elle précise également que le SYRSA demandera 21 000euros par an à la CDC à partir de 2021. Ces 21 000€ par an serviront aussi à d'autres projets et ne concernent pas Gemapi (c'est-à-dire que le montant ne pourra pas être levé par l'impôt).
L'étude doit démarrer en 2021 et les travaux en 2023. Un étang est envasé, l'autre moins.

Mme MATTELLINI indique que suite aux réunions avec les maires concernés le 22 septembre dernier et la commission GEMAPI, il a été réaffirmé par tous l'importance des enjeux environnementaux, écologiques, pédagogiques et l'activité pêche qui doivent être pris en compte par le bureau d'études et le syndicat.
Lors de la commission, il a même été envisagé de créer un observatoire pour la biodiversité sur la partie dérivée et/ou un sentier découverte pour la découverte de la faune et de la flore. La biodiversité du territoire est à préserver et à reconquérir.
Mme MATTELLINI indique avoir pris contact avec Natura 2000 (Pays Sancerre Sologne) pour envisager la création d'un CEN (Conservatoire d'Espace Naturel). Elle se rapprochera de l'office français de la biodiversité qui a été créé en janvier 2020 et qui a pour missions la restauration et la protection de la biodiversité. Elle reviendra sur le sujet lors d'un prochain conseil.
Mme MATTELLINI définit l'étang de la Balance comme un endroit stratégique pour la CDC car le plan d'eau peut et doit constituer un attrait touristique grâce à son site sauvage (loisirs nature, pêche, vélo…) et grâce à le réfection prochaine de ses infrastructures (camping, gîte et restaurant).
Mme MATTELLINI annonce qu'elle organisera conjointement avec M. BARBEAU une visite sur site.

M. BARBEAU souhaite présenter quelques éléments sur le gîte et le camping avant de présenter le projet de réhabilitation.
Il rappelle que le gîte date des années 80 et qu'il peut accueillir jusqu'à 14 personnes. Au rez de chaussée, se trouvent la cuisine et la salle de restauration. L'étage comporte 2 dortoirs et un WC. Les sanitaires et les douches sont situés à l'extérieur du gîte. Celui-ci n'est pas isolé ; il n'y a pas de moyen de chauffage autre que quelques « grille pains » et le confort est limité. Le bâtiment est dans un état général moyen.
Dans la continuité du gîte se trouve un espace de restauration/bar occupé en période estivale par le restaurateur de la commune de Jars ; mais également une halle et un local dédié à l'accueil. Le bail avec le restaurateur court jusqu'en 2025 pour un montant annuel de 2800 euros.
Le camping comporte 25 emplacements nus et un bloc sanitaire.
Le site est en général ouvert de fin avril à fin septembre.
Les tarifs sont les suivants :

- Gîte : nuitée à 8€ et 3.50€ pour les moins de 12 ans
- Camping : 2€ par adulte, 1€ pour les moins de 12 ans, 1.50€ par voiture, 2.50€ par caravane, 3€ par camping-car et 2.50€ pour l'électricité

Les dépenses annuelles représentent environ 20 000€ pour en moyenne 8 200€ de recettes. La fréquentation annuelle du gîte est de 373 personnes et 472 pour le camping.
Le site est idéalement placé au cœur du Pays Fort et présente un réel attrait touristique de part sa situation et sa visée : le tourisme vert, le tourisme de loisirs et d'itinérance. Il comporte plusieurs départs de randonnées VTT et bientôt de circuits de trail. Le site est intéressant pour les sports en groupe de manière générale.
Ce projet concerne le gîte et le camping ; l'objectif étant de proposer aux touristes des équipements neufs, fonctionnels et s'intégrant dans l'environnement naturel du site. Pour ce faire, la SEM Territoria a accompagné la CDC pour une étude de faisabilité et un chiffrage.
Plusieurs scenarii ont été proposés aux élus, c'est le scenario n° 3 qui a été retenu :

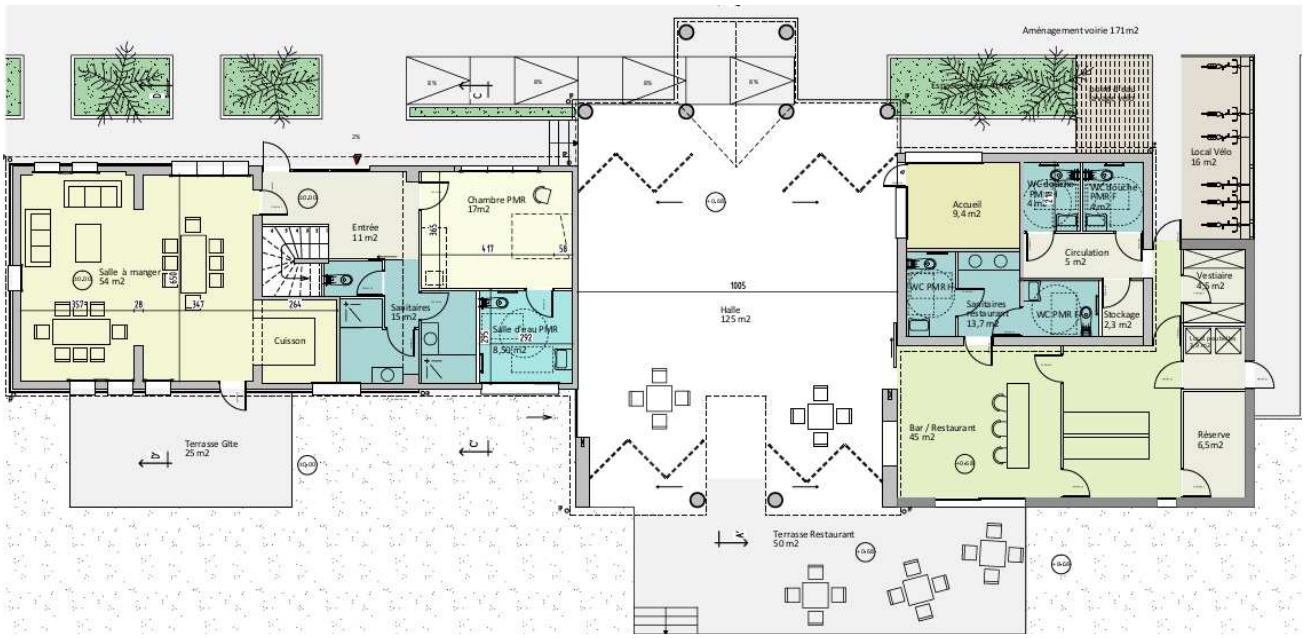

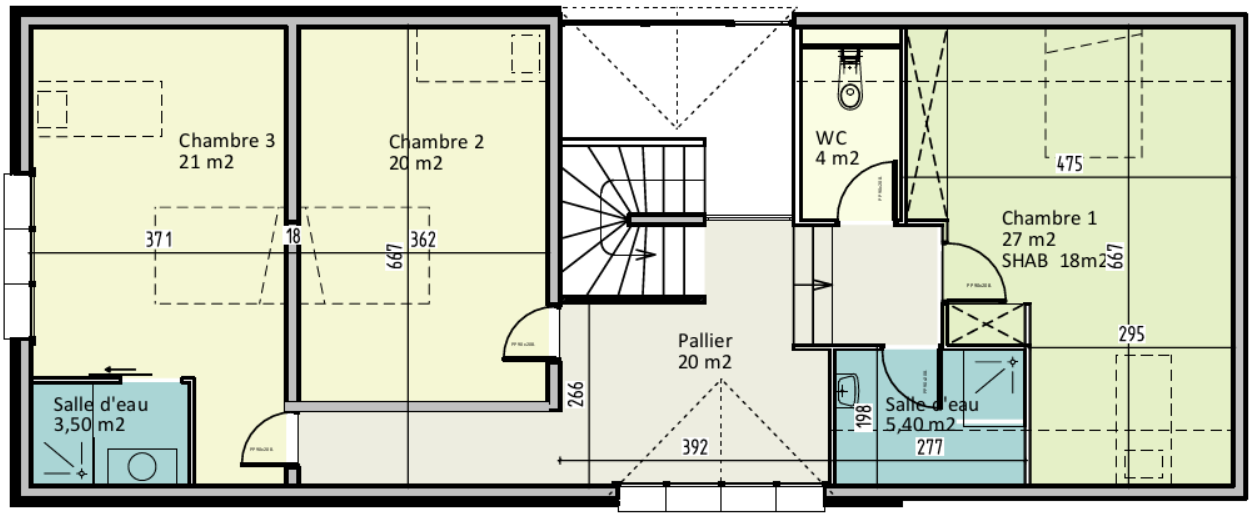

Pour le gîte, cela comprend la rénovation complète du bâtiment accompagnée d'un traitement sur la voirie et d'un traitement paysager.

Une chambre pour les personnes à mobilité réduite sera créée au rez de chaussée avec une salle d'eau. L'isolation sera réalisée par l'intérieur. Le chauffage sera distribué par une pompe à chaleur.

A l'étage, il est prévu de rehausser la toiture (1.10m) afin de permettre la création de 3 chambres et de 2 salles d'eau. Ces travaux permettent de gagner 20m².

L'espace restauration/bar est également rénové avec une cuisine aux normes respectant les règles d'hygiène. Une réserve, un local poubelles ainsi qu'un espace vestiaire sont créés via une extension. La halle pourrait être fermée en privilégiant des persiennes dépliables en bois.

Deux terrasses sont créées : une côté gîte et une autre côté restaurant.

Dans la prolongation du bâtiment, la création d'un local est prévue pour permettre le stockage des vélos des locataires du gîte.

Concernant le camping, l'aménagement du site a été revu dans son intégralité avec l'objectif de diversifier les possibilités d'hébergement tout en conservant l'aspect naturel du site. Plusieurs types d'hébergement sont proposés :

- En semi dur avec l'avantage d'être modulable et démontable en période hivernale

- L'accueil des campings cars
- Un espace permettant d'accueillir des toiles de tente

Le bloc sanitaire sera repris à neuf.
Un cheminement naturel sera créé afin de lier les espaces du camping entre eux et articuler l'espace vers des lieux centraux tels que la réception et une terrasse commune.
Un aménagement paysager global sera réalisé avec des percées naturelles permettant de se projeter sur l'étang.
Le coût du projet est de 1 062 417€ HT pour une part d'autofinancement de 326 577€.
Le projet peut bénéficier de 80% de subventions : la DETR avec l'Etat est déjà accordée, le contrat de territoire avec le Département aussi. Une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale a été demandée.
M. VERBECKE demande quand débuteront les travaux. M. BARBEAU répond : « quand la CDC aura l'assurance d'obtenir l'ensemble des subventions ».
M. PABIOT ajoute que l'idée est de réaliser les 2 projets en même temps pour améliorer le site dans son ensemble. Cela correspond à un besoin touristique ; une histoire est à créer. Quoiqu'il en soit, le site ne peut rester en l'état. M. BARBEAU ajoute que l'offre touristique est déjà créée avec les parcours et les circuits. M. PABIOT constate que les 2 projets sont extrêmement liés et leur réalisation aboutira à un formidable site. L'objectif est d'atteindre les 80% de subvention mais l'étang relève de la Gema (gestion des milieux aquatiques), ce qui signifie que la CDC ne peut pas lever l'impôt (uniquement possible sur la partie PI (prévention des inondations)). La Gema concerne l'entretien et doit être financée sur les fonds propres de la CDC.

La location du gîte pourrait être relevée à 210€, l'emplacement d'une tente à 6€, les camping-cars à 12€ et les logements en semi dur à 35€.

M. PABIOT propose de passer au vote pour l'intégralité du projet. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager dans la réhabilitation globale du site : gîte, camping et étangs.

V-Aménagement du territoire

V-1) Point sur l'EPFL

M. SCOUPE rappelle que la CDC a adhéré en janvier 2020, en même temps que la signature de l'ORT. L'aide apportée par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local Cœur de France) est énorme car l'établissement traite pour le compte des communes d'une opération immobilière qui prend entre 2 et 15 ans.
M. SCOUPE attire l'attention des élus : le projet ne doit pas être engagé pour pouvoir solliciter l'aide de l'EPFL. Les communes peuvent prendre contact avec Mme BOUBAULT. Elle est à la disposition des élus pour dialoguer et reformuler le projet jusqu'à avoir une idée de ce qu'on veut et de ce qui peut se faire. Durant toute la durée du projet, l'EPFL est propriétaire du lieu. Les communes ne doivent pas obligatoirement avoir un projet complètement ficelé, toutefois l'EPFL n'est pas aménageur : il porte le projet de la commune ou CDC.
M. SCOUPE donne l'exemple du dossier de Gardefort : la CDC est informée mais l'EPFL va négocier l'acquisition d'une maison abandonnée pour la réhabiliter et en faire un gîte ou un logement social.
Mme BOUBAULT ou Mylène GARANTO sont à la disposition des communes pour répondre à leurs interrogations.

SOLLICITER L'EPFL

EPFL : Etablissement Public Foncier Local
Fiche d'aide à destination des maires de la Communauté de Communes PFSVL

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire adhère à l'EPFLI Cœur de France. Dans ce cadre, les communes membres de la collectivité peuvent solliciter l'EPFL pour :

- La **Négociation** : L'EPFL négocie avec les propriétaires.
- L'**Acquisition** : L'EPFL achète et stocke les biens bâtis et non bâtis pour les collectivités.
- Le **Portage** : L'EPFL élabore une convention de portage avec la collectivité qui précise le montant de l'opération et le calendrier financier.
- La **Gestion des biens** : L'EPFL gère l'entretien du site, la sécurisation, la démolition, la dépollution, la gestion locative, le paiement des taxes foncières et des assurances.
- La **Cession** : L'EPFL convient avec la collectivité à la fin du portage de céder à celle-ci ou à une personne désignée par elle.

PROJETS CONCERNES :

- Habitat
- Développement économique, commercial et touristique
- Equipements publics et infrastructures
- Renouvellement urbain et requalification des centres-bourgs
- Préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et du patrimoine bâti
- Réhabilitation de friches

Attention : Il ne faut pas avoir commencé de transaction pour bénéficier de l'aide de l'EPFL.

LES ETAPES POUR SOLLICITER L'EPFL :

1. Contacter un conseiller de l'EPFLI Cœur de France pour discuter du projet au préalable (rdv téléphonique approfondi). Un mail reformulant la demande est envoyé à l'issu de l'entretien par l'EPF.
2. Informer la Communauté de Communes du projet, pour pouvoir l'intégrer si besoin dans le PLUi par exemple.
3. Prendre une délibération en commune pour saisir l'EPF sur le projet (selon modèle élaboré conjointement avec l'EPF)
4. Remplir le formulaire de demande d'intervention de manière détaillée. Fournir les pièces constitutives du dossier (cadastre, zonage document d'urbanisme, plans, études, accords de subvention et tout document relatif au projet).
5. Solliciter l'avis de la Communauté de Communes sur le projet (délibération en conseil communautaire)
6. Solliciter l'accord de l'EPF pour porter le projet (délibération du conseil d'administration de l'EPF)
7. Signer la convention de portage foncier, après discussion sur les modalités de portage avec l'EPF

CONTACTS	
Sandrine BOUBAULT Assistante de direction à l'EPFLi 02 38 25 41 32 sandrine.boubault@epfli.fr	Mylène Garanto Chargée de mission Aménagement à la CCPFSVL 02 48 54 74 40 mgaranto@comcompsv.fr

Plus d'information sur **www.fonciercoeurdefrance.fr**

Questions diverses

M. PABIOT indique que de nombreuses réunions sont programmées mais portent sur des sujets fondamentaux qui impacteront les 20 prochaines années, aussi l'assiduité des élus est indispensable. Les réunions prévues peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Les élus seront informés.

Clinique de Cosne :
M. PABIOT n'a pas plus d'informations que celles qu'il a lues dans la presse. Une audio conférence a eu lieu entre le directeur de cabinet d'Olivier VERAN, les députés, le maire de Cosne et le président de la CDC de Cosne. Un commissaire enquêteur viendra sur le terrain. M. PABIOT a l'impression d'être au point de départ, les choses n'ont pas évolué.

Motion pour les urgences de l'hôpital Jacques Cœur à Bourges :
M. PABIOT note que le territoire de la CDC est dans l'étau avec la fermeture de Cosne et le manque de médecins aux urgences à Bourges. La situation est catastrophique pour le territoire.
M. FAUROUX ajoute que ceux qui assistaient à la réunion du SDIS ont pu entendre que « le Samu 18 ne tient plus qu'à un fil. Cela rend la situation de santé extrêmement périlleuse puisque le Samu 58 n'existe plus ».
M.PABIOT propose de rédiger une motion qui sera envoyée au ministre. Lors de la fermeture de la clinique de Cosne, les autorités ont argué que le territoire était placé au milieu de centres comme Bourges, Gien et Nevers. Et maintenant, les urgences de Bourges ne peuvent pas accueillir de patients, faute de médecins !
La motion a aussi pour but de soutenir les professionnels de santé. Elle sera soumise à l'ensemble du conseil avant son envoi aux ministre, préfet et parlementaires.

ZRR :
M. PABIOT indique que Mme STOUPAK demande quelles sont les actions menées pour le classement du territoire en Zones de Revitalisation Rurale. M. PABIOT rappelle que sous le gouvernement Hollande, la réforme des ZRR a induit l'exclusion de communes du dispositif. Suite à la fusion, certaines communes doivent sortir des ZRR ; certaines des communes de la CDC n'étaient déjà pas en ZRR. Il s'agit du même schéma que les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels pour les agriculteurs ou que le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Le fait d'être appréhendé comme un ensemble et non pas individuellement peut défavoriser. Cet état de fait a déjà été dénoncé. Jamais, les communes ou CDC n'ont été informées du risque de sortir des ZRR. Tout comme, la prise de compétences devait augmenter le CIF (coefficient d'intégration fiscale) et ainsi les dotations…
M. BILLAUT a évoqué de nombreuses fois le sujet des ZRR. Différents courriers ont déjà été adressés aux parlementaires, au préfet…Aucune explication n'a été apportée. Toutefois, les sénateurs ont répondu qu'un moratoire de 2 ans avait été accordé pour les communes qui doivent sortir du dispositif. Les communes du Val de Loire étaient déjà exclues du dispositif (sauf Bannay). Cette situation a de fortes conséquences car les communes voisines de la Nièvre, l'Yonne et le Loiret sont classées. Mme RICHER a répondu le 14 octobre dernier que le dispositif qui devait s'éteindre en 2020 bénéficiait d'un amendement qui le prolonge jusqu'en 2022 pour les communes déjà classées. M. POINTEREAU a confirmé. Pendant cette période de 2 ans, une réflexion doit être engagée sur le zonage. La CDC subit et est démunie. Ce n'est pas la CDC qui fait la loi répond M. PABIOT à Mme STOUPAK qui demande ce que la CDC envisage.
Mme RUELLE Thérèse remarque que l'ex CDC Haut Berry Val de Loire n'était pas classée en ZRR. M. POINTEREAU avait indiqué que le potentiel fiscal par habitant du Haut Berry Val de Loire permettrait difficilement de bénéficier du dispositif.
M. PABIOT répète que seul le législateur a la main sur le sujet.
Mme STOUPAK demande si malgré le fait que l'ex Haut Berry Val de Loire ne soit pas en ZRR, il ne pourrait pas y avoir d'exception pour les médecins. M. PABIOT répète que la CDC n'a pas le pouvoir de décider. Mme STOUPAK fait part de la difficulté de Léré à attirer des médecins malgré la maison de soins. En ZRR, les professionnels sont exonérés d'impôts pendant 5 ans. Elle pense qu'aucun médecin ne viendra.

M. PABIOT indique que d'autres dispositifs existent.
Mme AUDRY annonce que la CPAM propose diverses aides. Il convient de contacter le DAN (délégué Assurance Maladie). Le COTRAM (Contrat de Transition pour les Médecins) soutient les médecins exerçant dans les zones fragiles préparant leur cessation d'activité et prêts à accompagner un médecin nouvellement installé dans leur cabinet. L'Etat met en place des aides.
M. RENAUD indique avoir rencontré les parlementaires et exposé la problématique de la commune. Parmi les options possibles, existe la possibilité de salarier un praticien. C'est une question de moyens. M. PABIOT estime que cette solution quand elle envisageable financièrement est judicieuse.
Le docteur BARAULT s'exprime. Il remarque qu'il est singulier de constater que les médecins sont assimilés aux artisans et commerçants pour les ZRR. Sans ce classement en ZRR, il constate qu'il est impossible de faire venir un médecin. Il convient qu'il existe des aides de la Sécurité sociale mais avec la dernière convention, il est très compliqué d'être éligible. Le Docteur BARAULT indique qu'il ne cherche pas à céder sa patientèle. Il souhaite simplement que celle-ci ne se retrouve pas sans docteur. Si le Docteur BARAULT s'en va, le cabinet ne sera plus identifié de groupe, or c'est un critère pour bénéficier de certaines aides. Léré, Belleville et Sury près Léré représentent une enclave. « Les communes voisines d'autres régions se régalent de récupérer les professionnels de santé ». Cette situation augure d'une catastrophe prochaine. M. BARAULT constate que comme la région est considérée comme riche et pas en situation de revitalisation, la situation peut durer encore longtemps.
M. PABIOT indique que le sujet est au cœur des préoccupations des élus qui voyait survenir la pénurie depuis longtemps. La situation induit une concurrence déloyale et inégalitaire entre les territoires. « Suite aux démêlés avec la clinique de Cosne et la rencontre avec le ministre, la réponse est pour l'instant la visite d'un commissaire enquêteur au bout d'un an ! » M. PABIOT constate que Léré peut salarier un professionnel de santé et tant mieux. Sur les 12 médecins du territoire, 6 exercent à la Maison de Santé à Sancerre. Certains partiront prochainement à la retraite, c'est la réalité d'aujourd'hui. Si Léré peut salarier un médecin, la commune aura le soutien de la CDC.
Mme AUDRY rappelle que ce sont les médecins qui ont demandé à bénéficier du système de ZRR. Marisol TOURAINE à l'époque ne comprenait pas le souhait des professionnels de santé.
Mme STOUPAK demande ce qu'elle doit faire du courrier de la kinésithérapeute qui alerte sur le sujet. M. PABIOT répond qu'il le fera parvenir aux parlementaires.
Mme AUDRY constate qu'une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) permettrait d'améliorer la situation. Il s'agit de plusieurs professionnels de santé qui se réunissent. La présence d'au moins 1 CPTS alentour permettrait de dynamiser.
M. PABIOT conclut que le sujet de la santé est un vrai problème.

<u>Diagnostic énergétique des bâtiments</u> :
Mme RAIMBAULT rappelle que toutes les mairies ont reçu un tableau à compléter avec la liste des bâtiments qu'elles souhaitent diagnostiquer. Certaines communes n'ont pas encore répondu. Si elles ne sont pas concernées ou intéressées, Mme RAIMBAULT leur demande de renvoyer un état « néant ».
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 8 DECEMBRE 2020
A 19H AU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAINT-SATUR

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire de M. Pierre RABINEAU

Etaient présents :
GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain ,MARQ Pascale, M. DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie , Laurent PABIOT, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER
M. VERBECKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme BEGUE a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. CHENE Emmanuel est remplacé par M. GODON Sylvain
Mme TERREFOND a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par M. HAYEZ Christian
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. GAUCHEON comme secrétaire de séance

Ordre du jour

I- Institutions

I-1) Vote du règlement intérieur du conseil communautaire

Dans les six mois suivant son renouvellement le conseil communautaire doit approuver le règlement de fonctionnement régissant son fonctionnement et ses règles. Vous trouverez joint en annexe le projet de règlement du conseil communautaire. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire.
M. PABIOT rappelle que le règlement est obligatoire et a pour but de formaliser les règles du conseil. Il attire l'attention sur le temps octroyé pour les questions diverses en assemblée qui se limite à 30 minutes. Les questions doivent parvenir au secrétariat 48 h avant la date de la réunion. M.PABIOT rappelle également qu'il est très attaché à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire même si celui -ci est facultatif puisqu'aucune commune de 3500

habitants ou plus ne fait partie de la CDC. Il permet de faire un point sur les chiffres de l'année écoulée par compétence et sur l'endettement. Dans un second temps, il permet de projeter les décisions qui ont été prises sur le budget à venir et d'en mesurer l'impact. Ce débat d'orientation a lieu en commission finances et en conférence des maires. Les différentes commissions ont au préalable émis des vœux pour l'année à venir qui impactent le budget. Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit être approuvé à la majorité absolue, à savoir à la majorité de 26 membres. M. FONTAINE craint qu'une commune puisse faire blocage. M. PABIOT ajoute que ce règlement est propre à la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et qu'il ne faut pas le confondre avec le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit.
M. BUFFET demande s'il n'est plus judicieux d'indiquer que les envois de convocations et de comptes-rendus soient faits par mail sauf avis contraire. L'assemblée en convient. M. TURPIN remarque que cela oblige les intéressés à tout imprimer.
Le règlement du conseil est approuvé à l'unanimité après la modification portant sur les envois par mail.

I-2) Modification de l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'espace : restitution de l'aire d'accueil située à Subligny

M. TEYSSANDIER rappelle que suite à la fusion en 2017, l'ensemble des compétences avaient fait l'objet de discussions pour savoir si elles étaient conservées en l'état, étendues ou restituées aux communes. Les équipements considérés comme touristiques ou sportifs avaient fait l'objet de plusieurs débats et votes. La communauté de commune a conservé l'aire d'accueil située à Subligny : il s'agit d'un petit bâtiment composé d'un bloc sanitaire, d'un point d'eau, d'un espace dédié au barbecue et un abri. Ce bâtiment ne semble pas avoir de destination communautaire mais plutôt communale. La commune est favorable à reprendre la gestion du bien notamment pour y entreprendre des travaux de remise en état. La commune de Subligny assurait déjà l'entretien extérieur (tonte, taille…) et refacturait à la CDC les frais afférents. Ce bâtiment et cet espace permettent d'accueillir des manifestations sur la commune. Comme il s'agit d'une définition de l'intérêt communautaire celle-ci doit être acceptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Il est proposé au conseil communautaire de retirer de l'intérêt communautaire l'intitulé « aire d'accueil située à Subligny » qui sera restituée à la commune de Subligny à compter du 01/01/2021. Mme AUDRY ajoute que la restitution à la commune simplifiera les démarches puisqu'actuellement, la CDC doit donner son accord pour que des manifestations puissent se tenir sur le site. M. PABIOT précise que l'ancien conseil avait fait le choix de conserver le site dans l'intérêt communautaire. LA commune souhaite le reprendre en pleine propriété. Cela ne génère aucun transfert d'argent. Mme MILLERIOUX répond à M. CHARLON qui pose la question de l'origine du bien : l'ex CDC Cœur du Pays Fort n'avait pas réalisé l'investissement mais le site avait été intégré dans les équipements de la compétence tourisme. Mme AUDRY confirme que c'est la commune de Subligny qui l'avait financé.
Le conseil communautaire approuve la restitution à l'unanimité.

I-3) Désignation d'un délégué CNAS

M. PABIOT indique que le Comité National d'Action Sociale est le comité d'entreprise pour les agents. M. PABIOT fait un appel à candidature. Il propose un représentant du bureau et en particulier Mme RAIMBAULT qui accepte.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- Développement économique

II-1) Aide aux charges pour les commerces soumis à fermeture administrative

Mme AUDRY indique qu'afin de soutenir les commerces soumis à fermeture administrative, la CDC souhaite mettre en place une aide en faveur des bars, restaurants, traiteurs et toutes les activités liées à l'évènementiel qui seront fermées au moins jusqu'au 20 janvier 2021. Il est proposé de verser une aide forfaitaire de 1 000 € à toutes les entreprises en formulant la demande et étant concernées par la fermeture administrative. Cette aide sera complétée par un versement dans un deuxième temps en fonction des charges mensuelles des entreprises. Mme AUDRY précise que la commission s'est réunie et a constaté que sur l'enveloppe votée au budget pour l'aide aux entreprises, 190 000 euros n'étaient pas consommés. Le décret du 29 octobre 2020 prévoit des aides aux entreprises. Le règlement qui avait été ébauché dans un premier temps comportait des justificatifs à fournir qui paraissaient complexes pour les entreprises. M. PABIOT confirme que les documents demandés aux entreprises étaient trop nombreux et trop complexes. Mme AUDRY ajoute que la plupart des artisans sont facturés des justificatifs qu'ils demandent aux comptables. Finalement, le compte de résultat est demandé.

M. PABIOT synthétise les réflexions qui ont été menées par rapport à l'aide : 2 options s'offraient : soit, aider de manière très large et saupoudrer, soit cibler les entreprises frappées de fermeture administrative et aider de façon plus conséquente. En aidant les bistrots notamment, on touche quasiment toutes les communes car il s'agit souvent du dernier commerce. Les restaurants proposent effectivement de la vente à emporter mais cela ne suffit pas. Mme AUDRY a lancé une campagne téléphonique auprès des entreprises afin d'identifier les besoins. M. PABIOT remarque qu'« il faut faire très simple pour faire tout de suite ». M. PABIOT invite les élus à emmener le dossier de demande d'aide dans les bars. Les demandes d'aide doivent être adressées avant le 15 janvier 2021 car cette dépense doit figurer au budget 2020. Le montant consacré à l'aide aux entreprises est conséquent, « on ne peut pas faire plus ». Mme AUDRY ajoute que 1000€ ne représente pas une somme importante mais c'est important pour les entreprises. Elle donne l'exemple du cabaret sancerrois qui bénéficie également d'un report de charges mais n'a pas de perspectives d'ouverture. M. PELE demande si les structures datant de moins d'un an sont éligibles. Mme AUDRY répond que le règlement prévoit une immatriculation au 1er janvier 2020 pour en bénéficier.
M. PABIOT revient sur l'importance des bars, pour preuve, l'opération « un village, un bistrot » il y a quelques années. En effet ils sont vecteurs de lien social. Souvent, ils représentent la dernière activité du village, il faut les conserver. Mme CHAMBON approuve l'initiative que les professionnels vont apprécier en ces temps difficiles. Ils auront le sentiment d'exister et d'être soutenus par les élus locaux. Mme AUDRY confirme en effet que l'enquête a mis en exergue leur satisfaction de constater qu'ils existaient au niveau local. M. PABIOT estime qu'il est important de faire les choses au bon moment. Mme AUDRY ajoute que le règlement permet d'aider les plus touchés même si les commerces n'ayant pas subi de fermeture administrative sont quand même touchés mais il a fallu faire des choix. Mme RUELLE Thérèse remarque que le restaurant de Savigny a ouvert le 1er septembre et serait donc exclu du dispositif. Mme COQUERY propose d'indiquer une date et éventuellement de déroger selon les cas. M. PABIOT explique que ce n'est pas possible juridiquement. Le conseil communautaire approuve la mise en place de l'aide pour les commerces immatriculés au cours de l'année 2020.

II-2) Aides TPE suite au comité Initiative Cher du 26 novembre 2020 :

- Aide TPE pour l'épicerie située à Sancerre

Mme AUDRY annonce qu'il s'agit de la création d'une épicerie sur la commune de Sancerre dans un local aménagé et réhabilité par la commune. La volonté de Laurent GELY et Anne-Lise Jacquin est de développer une variété de produits locaux et en circuits courts et bios. L'aide sollicitée est d'un montant de 5 000 € et permettrait l'acquisition d'un véhicule utilitaire, d'une caisse et vitrine réfrigérée. Le comité Initiative Cher a émis un avis défavorable lors du comité du 26 novembre 2020. Mme CHAMBON demande quels sont les éléments qui ont motivé le refus. Mme AUDRY indique que le prêt d'honneur d'Initiative Cher a été refusé et que le dossier ne pourra pas être présenté à nouveau. M. PABIOT répond aux membres de l'assemblée que ce refus ne remet pas le commerce en cause. Il ajoute qu'à chaque fois qu'un avis négatif avait été rendu par le comité, le conseil communautaire avait suivi. Mme AUDRY indique que des incohérences ont été relevées dans le dossier par Mme Montmarteau (chargée de mission et directrice d'Initiative Cher) et par le président du comité. M. PABIOT estime que les élus n'ont pas à entrer dans le débat en conseil communautaire. M. PABIOT constate que l'assemblée à le choix de faire confiance au comité ou non. Mme COQUERY demande si la commune donne le local clé en mains. M. PABIOT acquiesce. Le conseil communautaire suit l'avis du comité et refuse l'aide avec 1 abstention (Mme COQUERY).

- Aide TPE pour l'épicerie située à Jars

Le dossier concerne l'ouverture d'une épicerie fine par Julie LAUVERJAT (31 ans) dans les locaux de l'ancienne boucherie appartenant à la commune de Jars. L'épicerie a ouvert le 9 octobre 2020 et propose des produits comme des fromages frais, des confitures, de la charcuterie, du beurre et des fruits, jus de fruits, produits secs…
L'aide TPE sollicitée auprès de la communauté de communes est d'un montant de 2 250 € et permettrait l'acquisition d'une vitrine réfrigérée afin de pourvoir proposer plus de produits frais diversifiés. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 26 novembre 2020. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

- Aide TPE pour la création d'un atelier de fabrication de savons à Saint-Satur

Le projet concerne la création d'un laboratoire de fabrication de produits cosmétiques de type savons et la réalisation d'atelier de fabrication de savons et d'usage de plantes. Le projet est porté par Camille ISNARD AMAT (41 ans) qui dispose d'une formation de médecin nutritionniste spécialisée en phytothérapie. La volonté est aussi de valoriser les produits utilisés qui sont 100 % français. La réalisation d'atelier permettrait de mettre en avant l'utilisation des plantes en cosmétique. Les ateliers seraient réalisés dans un jardin situé entre le golf et la piscine. L'aide TPE sollicitée est d'un montant de 5 000 € et permettrait l'acquisition du matériel pour le laboratoire de fabrication (achats de type cuve, tables, moules, mixeurs, découpeurs, table élévatrice…), la réalisation d'un site internet et la charte graphique mais aussi les évaluations toxicologiques obligatoires sur la fabrication de produits cosmétiques. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 26 novembre 2020. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

- Aide TPE pour la reprise d'un salon de coiffure à Sancerre

Le projet concerne la reprise du salon de coiffure à Sancerre par Lise PATAUD (20 ans). Le salon était déjà existant, il s'agit de la reprise du stock et du matériel. L'aide concernerait l'achat de mobilier, le matériel informatique et la reprise du fonds de commerce. La subvention sollicitée est de 2 250 €. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 26 novembre 2020.

III- Finances

III-1) Décision modificative n°1

Mme RAIMBAULT présente les décisions modificatives.

- Régularisation des amortissements : une anomalie a été constatée sur le budget 2020 du fait que les opérations d'ordre pour les amortissements n'étaient pas totalement concordantes en raison d'un arrondi sur la section de fonctionnement. La Préfecture souhaite que l'écriture soit régularisée :

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022- Dépenses imprévues	+6 €	
Fonctionnement	6811- Dotations aux amortissements	-6€	

- Dépenses et recettes supplémentaires en investissement pour la réalisation de l'étude sur les boucles saisonnières

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	2031- Frais d'études	+ 25 000 €	
Investissement	1321-Subvention d'investissement de l'Etat		+ 20 000 €
Investissement	021- virement de la section de fonctionnement		+ 5 000 €
Fonctionnement	023- Virement de la section d'investissement	+ 5 000 €	
Fonctionnement	022- dépenses imprévues	-5 000 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente

Mme RAIMBAULT rappelle que d'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente. Vous trouverez ci-dessous les montants correspondant aux crédits ouverts sur le BP 2020 :

Chapitre/article	Libellé	Montant 2020	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	342 286,60 €	25%	85 571,65 €
202	Frais réalisation document urbanisme	279 860,00 €	25%	69 965 €
2031	Frais étude	62 426,60 €	25%	15 606,65 €
204	Subventions équipement versées	3 274 490 €	25%	818 747,50 €
2041412	Communes du groupement	6 750 €		1 687,50 €
2041582	Autres groupements	2 960 000,00 €		740 000 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	308 240 €	25%	77 060 €
21	Immobilisations corporelles	129 757,69 €	25%	32 439,42 €
21318	Autres bâtiments publics	23 913,73 €		5 978,43 €
2158	Autres installations	45 000		11 250 €
2182	Matériel de transport	25 843,96 €		6 460,99 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	25%	2 500 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	25%	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	25%	2 500 €
23	Immobilisation en cours	25 000,00 €	25%	6 250 €
2313	Installation matériel et outillage	25 0000 €	25%	6 250 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Autorisation pour des versements d'acompte de subventions aux crèches, au CIAS et à l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois pour l'année 2021

Mme RAIMBAULT indique qu'afin de permettre de pouvoir verser des acomptes dans l'attente que les conventions d'objectifs et de financement soient réalisées, il convient d'autoriser le versement d'acompte de subvention dans la limite de 40% des subventions de l'année 2020 pour les structures suivantes :

Structures	Montants 2020	Montants 2020 dans la limite de 40%
Berry Bambelle	56 000€	22 400 €
Troypoms	60 000€	24 000 €
Jeux et Merveilles	90 000€	36 000€
Maison des Jeunes	40 000€	16 000€
CIAS	70 000€	28 000€
Office de Tourisme du Grand Sancerrois	350 000€	140 000 €
Am Stram Ram	16 221 €	6 488 €

M. PABIOT remarque que la même délibération avait heureusement été prise l'année précédente. Le budget ayant été voté très tardivement à cause du confinement, sans cette décision prise l'année dernière, les structures auraient été en difficulté. Il espère néanmoins que le prochain budget puisse être voté en temps et en heure. Il précise également que le fait d'autoriser le versement dans la limite de 40% ne signifie pas que 40% seront versés. Il précise également que le montant de la subvention de 350 000€pour l'EPIC était exceptionnelle en 2020 et ne devrait pas être aussi important en 2021. Habituellement, la subvention avoisine les 200 000€.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Modification du RIFSEEP

Mme RAIMBAULT propose de modifier la délibération d'instauration du RIFSEEP en y intégrant le grade d'animateur du fait du recrutement du coordinateur action sociale en début d'année 2021.
Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et les contractuels de droit public recrutés dans la structure pour une durée de plus de 12 mois.

- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limité des conditions prévues par la présente délibération

✓ Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (a minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) **Inscrire 0 € si pas de mini**	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Animateur Groupe 1	Coordinateur action sociale	0	10 000 €	17 480 €

- ✓ <u>Complément indemnitaire annuel (CIA)</u>

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total

<u>Périodicité de versement</u> :

- Versement annuel au prorata du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

<u>Proposition de critères d'attribution</u> :

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du professionnalisme, de l'expérience et du savoir-être de l'agent

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) **Inscrire 0 € si pas de mini**	CIA Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Animateur Groupe 1	Coordinateur action sociale	0	900 €	2 380€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-5) DETR pour la MSAP et modification pour le dossier de la Balance avec sollicitation du DSIL

M. PABIOT propose de redéposer le dossier de la balance au titre de la DETR 2021 avec le même plan de financement qu'en 2019 et en intégrant également la sollicitation du DSIL.
Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous pour la réhabilitation et la rénovation du site de la balance (gîte et camping). Et donc, de solliciter un subventionnement auprès de :

- De la préfecture, avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du DSIL à hauteur de 50% pour un montant de 453 370 €
- De la région par le biais du Pays Sancerre Sologne pour Contrat Régional de Solidarité Territoriale Fiche 35 à hauteur de 102 220 € et fiche 14 à hauteur de 50 000 €
- De la région, avec le CAP hébergement pour un montant de 20 000€
- Du Département avec le contrat de territoire à hauteur de 110 250 €

M. PABIOT rappelle que le règlement de la DETR contient 2 modifications importantes :
- pour que le dossier soit réputé complet, tous les documents d'urbanisme doivent être fournis y compris le permis de construire pour les bâtiments. En effet la demande est toujours supérieure à l'enveloppe or 800 000€ ne sont pas consommées. Soit parce que les projets sont abandonnés, soit parce que l'estimation était supérieure à l'appel d'offres. Si tel est le cas, il faut prévenir la préfecture du montant revu à la baisse.
- les frais d'études sont maintenant éligibles.
Les dossiers de DETR doivent être déposés pour 2021 avant fin janvier.
En ce qui concerne la Balance, le dossier ayant déjà été déposé, le permis n'est pas nécessaire.

En parallèle, dans l'attente du retour de l'appel à projet pour la maison de service au public itinérante, il convient de déposer un dossier de subventionnement au titre de la DETR pour compléter le cas échéant l'attribution de l'appel à projet.
M. DELESGUES demande si le permis doit simplement être déposé pour le financement d'un bâtiment. M. PABIOT indique que le permis doit être accepté. En cas de doute sur un dossier, l'interlocuteur à la préfecture est M. BONNES.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- ACTION SOCIALE

IV-3) Création de postes pour les accueils de loisirs pour l'été 2021

M. VAN DER PUTTEN indique qu'afin d'anticiper la gestion et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2021, il convient de créer des postes saisonniers. Les dates d'ouverture resteront à déterminer mais les animateurs seront recrutés sur toute la durée de la période d'ouverture.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombres
Sancerre/Saint-Satur	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	22
Sancerre/Saint-Satur	Agent d'entretien des locaux et restauration	Adjoint technique territorial 1er échelon-15/35ème	1
Vailly-sur-Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	5
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	3

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront :
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en cours de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :
- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que Marion DESROSIAUX, coordinatrice action sociale a été recrutée et arrivera courant janvier. Elle se présentera dans toutes les structures. Elle aura rapidement à travailler sur 2 points : les RAM (son domaine) et l'accueil adolescents. Mme RUELLE Thérèse demande d'où elle vient : Beaulieu. Elle travaille actuellement pour la CDC du Giennois.

V- Aménagement du territoire

V-1) Avis sur le portage de projets par l'EPFLi pour les communes de Gardefort, Savigny et Sancerre

M. PABIOT rappelle que le 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFLi). Cet organisme est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.
Par cette adhésion, les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier du portage d'acquisition foncière par l'EPFLi, sous condition d'un avis favorable donné par la Communauté de Communes.
Les communes de Savigny, Gardefort et Sancerre sollicitent donc le conseil communautaire pour accorder le portage par l'EPF des projets suivants :

Communes	Projets
Savigny en Sancerre	Acquisition d'un îlot de maisons vacantes ou insalubres, Rue de la Mairie, Petite Rue et Rue du Pays Fort, cadastrées AB48, AB49, AB50, AB51, AB58, AB411, AB412 et AB413 en vue de revitaliser le bourg
Savigny en Sancerre	Acquisition d'un bâtiment vacant, Rue de l'église, cadastré AB41, AB304 et AB339, en vue de l'agrandissement de la boulangerie
Savigny en Sancerre	Acquisition d'une parcelle, Impasse des Marronniers, cadastrée AB230, en vue d'effectuer un parking
Gardefort	Acquisition d'une maison d'habitation abandonnée, Route de Sancerre, cadastrée ZC67, ZC68, ZC129 et ZB155, en vue de la réhabiliter
Gardefort	Acquisition d'une maison d'habitation abandonnée, Grande Rue, cadastrée ZC70, en vue de la réhabiliter
Gardefort	Acquisition d'un terrain en friche, Grande Rue, cadastrées ZB114, ZB115, en vue de la création de lots à bâtir
Gardefort	Acquisition d'une maison d'habitation abandonnées et de son jardin attenant, Grande Rue, cadastrées ZC94, ZC95, ZC96, en vue d'une réhabilitation
Sancerre	Acquisition de l'ancienne boulangerie au 307 rue Saint-André, cadastrée AH410, AH411 et AH412, en vue d'une réalisation d'un espace vert ou de places de stationnement.
Sancerre	Acquisition d'un immeuble d'habitation, au 4 Nouvelle Place, cadastrée AH422, AH423 et AH424, en vue d'une valorisation commerciale et/ou habitat sur un secteur stratégique.
Sancerre	Acquisition d'une maison en situation de péril, au 617 rue des Trois Pilliers, cadastrée AH254, en vue d'assurer la sécurité de l'espace public.

M. PABIOT rappelle que le conseil communautaire doit obligatoirement se prononcer. Mme CHAMBON constate que les retours des premières communes à bénéficier du portage seront intéressants. M. FONTAINE espère que « cela fera bouger les lignes au niveau des propriétaires de ces biens ; cela semble déjà être le cas ».
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Comité de bassin :
La 1ère réunion du comité de bassin rassemblant les 2 rives doit se tenir le 15 décembre 2020.
Pour mémoire, les 2 CDC (Cœur de Loire et Pays Fort Sancerrois Val de Loire) ont désigné les représentants des élus. Coté Cher : M. SCOUPE, Mme AUDRY, M. BILLAUT et M. PABIOT. En revanche, les représentants de la société civile n'ont été désignés pour aucune des CDC. Une visioconférence aura lieu afin de préparer la réunion.

Foyers logements :
Un changement de direction est en cours. M. PABIOT rappelle que la directrice est en arrêt maladie depuis 2017. Elle attend de faire valoir ses droits à la retraite. Sa remplaçante a démissionné en août car elle ne pouvait pas bénéficier de Contrat à durée indéterminée puisque la directrice est toujours en poste. Le nouveau remplaçant arrive le 1er mars ; il vient d'une structure équivalente.
Plusieurs pistes ont été évoquées pour les bâtiments sur la fin du précédent mandat avec France Loire. La problématique de la nature de la structure est toujours d'actualité car il ne s'agit pas d'un EHPAD. En ce qui concerne les bâtiments, les pistes envisagées étaient :

- La réhabilitation ou la reconstruction sur le site actuel
- Sur un autre site
- A l'ancien lycée agricole qui présente l'intérêt d'être en centre-ville

Puis sur les conseils de M. RIMBAULT, discussions ont été engagées avec la Mutualité Française. Une réunion a eu lieu le mois dernier suivie d'une rencontre avec le France Loire, le Président du Département, les conseillers départementaux et les services du Département.
Une réunion sera organisée en début d'année avec le Département, France Loire, la Mutualité Française et la CDC. Le projet pourrait être porté par la Mutualité Française ; en effet ce n'est pas le rôle de la CDC de gérer ce type d'établissement.

Clinique de Cosne :
M. ROSSETTI a été désigné comme expert délégué. Il viendra sur place avant les fêtes. Suite à la venue du 1er ministre en août, une entrevue a eu lieu avec le cabinet du ministre de la santé. Finalement, on nous annonce qu'un expert vient pour étudier le cas de la clinique. Mme RUELLE Thérèse constate que cela a déjà été fait. M. PABIOT confirme et remarque que rien n'a bougé en un an. Le projet serait de conserver les urgences, la radiologie et 2 blocs chirurgicaux. Des problèmes de bâtiments sont déjà connus. « Tout cela, on le sait déjà ». La CDC avait pris une motion. Le 20 novembre, mle maire de Cosne annonçait la venue de l'expert pour janvier mais finalement, elle est avancée en décembre.
M. PABIOT annonce avoir été contacté par le directeur de l'ARS suite à la motion relative aux urgences de Bourges. Une autre motion a été prise par toutes les communes du département. Une autre motion portait sur Les Zones de Revitalisation Rurale. L'exclusion du dispositif pénalise le Val de Loire pour recruter des médecins. La commune de Léré a déjà évoqué le salariat d'un médecin. Le directeur de l'ARS est disposé à en discuter toutefois, il conseille d'étudier le dossier avec la Région dont le dispositif d'aide à l'installation de professionnels de santé pourrait être plus accessible que celui de l'Etat.

ZRR et médecins :
Suite à la motion, le directeur de l'ARS est disposé à discuter salariat de médecins. Un dispositif régional peut être néanmoins plus accessible. Léré est concerné.

ZORCOMIR - Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural :

Un nouveau dispositif est mis en place et consiste en l'exonération de charges pour les commerces. Il s'adresse aux commerces des communes de moins de 3500 habitants à conditions que le nombre d'établissements soit inférieur ou égal à 10. Le Président a échangé avec la secrétaire générale de la Préfecture. Des éléments seront fournis lors de prochains conseils.

Rénovation énergétique :
M. PABIOT indique qu'environ 200 bâtiments sont concernés. L'appel d'offres devait être lancé en décembre pour une ouverture des plis en février. Mais l'étude pour le diagnostic énergétique des bâtiments pourrait être financé.

SIRVAA et SYRSA :
Mme MATTELLINI indique que les appels à cotisations pour le Syrsa s'élèvent à 7000€ et à 47000€ pour le SIRVAA sur les années du contrat territorial. Le SIRVAA fera plus tard un appel de fonds sur l'Hautbois.
Mme MATTELLINI rappelle que le taxe gemapi est additionnelle sur l'habitation, le foncier et la CFE.
M. PABIOT indique que la situation des syndicats doit être clarifiée d'autant qu'un 3ème est créé : le SMABS (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre) sur les départements du Cher et du Loir et Cher. La partie PI (prévention des inondations) est gérée par un syndicat à Blois.

Monsieur PABIOT rappelle que le SYRSA demande une cotisation de 20 000 € par an à compter de 2021 et le SIRVAA une cotisation de 50 000 €. A ce jour le prélèvement le plus important de la taxe GEMAPI s'est élevé à 45 000 €.
Le contrat régional de l'agence de l'eau permet aux syndicats d'obtenir des financements à hauteur de 80%. La réforme de la taxe d'habitation fait perdre 138 000€ minimum à la communauté de communes.
M. PABIOT soulgne la problélmatique hydraulique : le SIRVAA se positionne sur la nécessité de récupérer ce qui esrt récupérable.
Mme MARQ intervient en tant que vice-présidente du SIRVAA. Le Syndicat a pour vocation de gérer la qualité des eaux qui sont affectées par les travaux, l'urbanisation, l'agriculture… lors du précédent mandat, une étude a été menée sans être suivie d'actions. L'étude a coûté 120 000€ pour dire qu'il fallait investir au moins 4 000 000€ de travaux. L'Etat impose des résultats sans accorder de moyens. Préssés par l'agence de l'eau, le montant des travaux a été ramené à 1 300 000€. L'idé est de favoriser les travaux structurants. Pour les rivières qui sont dans un état catastrophique, effectivement, le syndicat ne peut pas réaliser de travaux. Au final, l'agence de l'eau demande de dépenser un montant alors que les CDC ne peuvent pas forcément contribuer à cette hauteur.
Mme MARIX ajoute que l'Etat demande de faire de nouvelles études.
Mme MARQ insiste sur le fait que le syndicat a pour vocation de réaliser des projets structurants et pas d'assurer l'entretien.

M. BARBEAU annonce que la commission tourisme se réunit le 9 décembre pour étudier les bilans et les perspectives. Une étude de faisabilité est envisagée pour la piscine car il s'agit d'un équipement touristique incontournable.
M. PABIOT ajoute qu'il souhaite que le sujet de la réhabilitation de la piscine soit définitivement tranché d'autant que les aides peuvent être conséquentes avec le plan de relance.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020 A SAVIGNY EN SANCERRE

Etaient présents :
GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry , Laurent PABIOT, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. FAUROUX Laurent est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel

M. PABIOT indique que l'horaire du conseil a été avancé pour respecter le couvre-feu, dans un souci de cohérence et d'exemple vis-à-vis de l'ensemble de la population. Le conseil sera donc allégé. Le conseil communautaire approuve la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point au niveau des finances pour une décision modificative. En effet, l'aide aux bars, restaurants et entreprises liées à l'évènementiel doit être imputée en fonctionnement car elle ne finance pas un investissement. Le comptable public avait donné cette information, qui a ensuite été confirmée par la direction des Finances Publiques.

Le procès- verbal du conseil communautaire du 8 décembre est approuvé à l'unanimité.

M. KATITSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Loyers de la maison de santé située à Sancerre pendant le 1er confinement

Mme AUDRY rappelle que durant le 1er confinement, suite aux mesures gouvernementales les loyers de la maison de santé avaient été suspendus entre le 18 mars et le 11 mai 2020. Lors d'un précédent conseil, le sujet avait été abordé et les élus avaient exprimé la volonté de reporter le sujet dans l'attente d'éléments complémentaires sur les aides perçues par les professionnels de santé. Le sujet concerne surtout les professions paramédicales de la maison de santé (kiné, diététicienne, podologue…) qui ont eu l'interdiction d'exercer durant le 1er confinement et ont dû supporter les charges afférentes (loyer et charges de fonctionnement de la structure). Ces professionnels ont pu bénéficier d'aides de la CPAM dont nous ne pouvons avoir connaissance pour des raisons liées au secret professionnel. Mme AUDRY Régine, Vice-présidente a fait un rapide état des positions des communes propriétaires de structures médicales sur le territoire : les communes de Veaugues, Savigny en Sancerre et Jars ont toutes exonéré de loyer leurs professionnels de santé locataires de leurs bâtiments. L'exonération couvrait de 1 à 3 mois de loyer

selon les communes. La proposition faite lors de la commission développement économique réunie en visioconférence le lundi 14 décembre était d'exonérer d'un mois de loyer les professionnels de la maison de santé (soit environ 3 166 €) pour atténuer la non activité des professions paramédicales. Il est important de rappeler qu'il s'agit de faire ici une aide au loyer à destination des locataires en tant que propriétaire et non pas d'allouer une aide économique aux professionnels de santé. Les membres de la commission ont été partagés sur le sujet et 4 membres sont contre et 4 membres favorables à l'exonération d'un mois de loyer.
Mme COQUERY demande si l'aide est vraiment ciblée ou bénéficie à tous les médecins. Mme AUDRY confirme qu'elle est effectivement ciblée pour ceux qui n'ont pas d'autres aides. M. PELE demande si les professionnels ont arrêté leur activité en raison de la crise. Mme AUDRY confirme que non mais l'aide concerne le 1er confinement pendant lequel certains professionnels ont dû cesser leur activité.
M. BILLAUT indique qu'il va voter contre l'exonération car il estime qu'elle créera des disparités avec les autres professionnels du territoire. « Il devrait y avoir une solidarité au sein de la maison de santé entre les professionnels sans compter sur la générosité publique. »
Mme AUDRY précise que les annexes ont également bénéficié d'aides avec des exonérations de 1 à 3 mois.
Par 8 voix contre (M. SCOUPE, M. TEYSSANDIER, M. ANDRE, M. VERBEKE, M. BILLAUT, M. BUFFET, Mme RUELLE Florence, M. THIROT) et 17 abstentions (M. GODON, Mme STOUPAK, M. CHENE, M. TOUZERY, Mme FOURNIER, M. DELESGUES, M. GAUCHERON, M. FONTAINE, Mme COQUERY, Mme BOULAY, Mme CHOTARD, Mme RAIMBAULT, M. PABIOT (2 pouvoirs), Mme VERON (1 pouvoir) et 25 voix pour, le conseil communautaire éxonère exceptionnellement la maison de santé d'un mois de loyer.

I-2) Création d'un poste de manager des commerces

Dans le cadre du programme de petites villes de demain mais aussi à travers le déploiement du soutien au commerce (dans le contexte de crise sanitaire), il est proposé la création d'un poste de manager de commerce au sein de la communauté de communes. Ce poste est finançable à hauteur de 20 000 € par an sur 2 ans par la banque des territoires. Pour cela il faut déposer un dossier auprès de la Banque des Territoires avant le 31 mars 2021. Il s'agit de créer un poste de chargé de mission avec pour objectif d'accompagner les commerçants de l'ensemble du territoire vers le numérique, de fédérer l'ensemble des commerçants du territoire et de dynamiser le tissu commercial. Le poste est à temps complet.
Mme AUDRY ajoute que ce poste est essentiel pour l'accompagnement à la numérisation et à la digitalisation des commerces qui sont volontaires mais ne savent pas faire.
M. PABIOT constate que le territoire regorge d'une offre méconnue. En effet, personne de dispose de fichiers de commerces et artisans exhaustifs. Ce poste permettrait de cartographier le territoire. Ce travail est d'autant plus important que le territoire ne comporte aucune ville centre : les communes les plus importantes comptent environ 1500 habitants. Les commerçants ne se connaissent pas les uns les autres. Le covid n'est pas l'unique problème. Ces commerces sont vitaux et le manager sera un lien entre eux et permettra de les structurer avec par exemple des associations de commerçants et artisans. Les commerces sont demandeurs en formation numérique et en langues étrangères pour développer et structurer leur activité. M. PABIOT rappelle qu'il s'agit d'un poste contractuel en lequel il croit vraiment. Il permettra d'aider les commerces à se développer et sera moteur ; ces aspects sont essentiels notamment en période de crise.
Mme AUDRY indique qu'elle a contacté les commerçants et artisans par téléphone avec ses équipes : leurs problématiques sont similaires. Le territoire compte presque 20 000 habitants, ce qui n'est pas neutre. Le poste de manager est prévu pour 2 ans et son action semble indispensable. Elle ajoute que le territoire est vieillissant et sans aide pour dynamiser les reprises d'entreprises, la tâche se révèle compliquée. Cette opportunité offerte par l'Etat de bénéficier de l'appui d'un manager de commerce doit être saisie. Souvent, les artisans ne connaissent pas ou mal les outils nécessaires à la numérisation. Même les plus jeunes se servent beaucoup du téléphone mais n'ont pas forcément ni le temps ni la formation pour créer un site.
Lors du précédent mandat, une réunion avait été organisée à Savigny. Beaucoup d'artisans et commerçants s'étaient déplacés, ce qui prouve leur niveau d'attentes.
Mme COQUERY précise que les grandes entreprises disposent de plus de moyens logistiques et humains ; ce sont les petites entreprises qui ont le plus besoin d'accompagnement.

Mme AUDRY rappelle l'importance d'aider à la pérennité des entreprises.
Mme RUELLE Thérèse demande quel est le profil des entreprises à accompagner. Mme AUDRY indique que ce sera le rôle du manager de commerces de le déterminer.
M. FONTAINE demande à quel pourcentage du coût du poste correspondent les 20 000€ d'aide de l'Etat. M. PABIOT répond que l'aide devrait couvrir les 2/3 ou la moitié des frais. Des jeunes sortant d'écoles de commerce correspondent au profil du poste. « Plein de choses sont à imaginer, à inventer ». M. PABIOT met en garde sur le risque de manquer cette opportunité si le conseil délibère trop tard sur le sujet.
Mme RUELLE Thérèse soulève la problématique des locaux : certaines entreprises cessent leur activité mais les locaux ne sont pas pour autant libérés, ce qui engendrera des difficultés avec le PLUi.
M. PABIOT confirme que la cartographie réalisée sera également une aide pour ces problématiques.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste.
M. PABIOT indique que 17 demandes d'aides covid ont déjà été déposées pour une moyenne de 2200€. 31 000€ sont déjà réservés et concernent des restaurateurs et traiteurs pour 90% d'entre eux.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Financement de la formation BAFA pour les animateurs des accueils de loisirs

M. VAN DER PUTTEN rappelle la volonté de la communauté de communes de permettre le financement de la formation BAFA afin de faciliter le recrutement et pérenniser et fidéliser les animateurs. Pour ce faire il est proposé que la CDC participe financièrement à la formation BAFA à hauteur de 50% du coût du BAFA. La commission action sociale souhaite un engagement du stagiaire qui sera formé à venir travailler durant deux ans dans les structures de la communauté de communes pour une durée de 8 semaines par an soit 40 jours.
Le coût du BAFA s'élève de 800 à 1000€. Des aides sont octroyées par le CAF et le Département, portant le coût final à 600 ou 700€. Ce dispositif d'aide de la CDC permettrait de disposer d'un vivier de jeunes qui en contrepartie, s'engagent moralement à travailler pour les structures de la CDC à Vailly ou à Sancerre-Saint Satur. M. VAN DER PUTTEN engage les élus à relayer l'information auprès des jeunes.
Mme VERON demande comment seront sélectionnés les 6 jeunes bénéficiaires de l'aide : M. VAN DER PUTTEN répond que les dossiers seront étudiés. Mme CHAMBON demande si les 8 semaines de travail pour les structures comprennent les semaines de stage avant l'obtention du diplôme ou s'il s'agit de 8 semaines de travail à compter de l'obtention du BAFA. M. VAN DER PUTTEN indique que ce sera reprécisé.
M. BUFFET propose d'organiser une session de formation sur le territoire puisque plusieurs jeunes seront concernés auxquels pourront s'ajouter des stagiaires d'autres structures. M. BILLAUT demande si les animateurs de la Maison des Jeunes pourraient également bénéficier de ces aides pour le financement du BAFA. Si tel n'était pas le cas, cela créerait des disparités sur le territoire. M. BILLAUT remarque que la Maison des Jeunes a connu une très forte fréquentation l'été dernier. Il remarque que la CDC verse une subvention de fonctionnement à la structure mais une aide au financement des BAFA serait logique aussi. Il demande de ne pas exclure la Maison des Jeunes du dispositif.
M. VAN DER PUTTEN répond que le sujet sera étudié en commission
Mme RUELLE Thérèse indique que la Maison des Jeunes, comme la Marpa, est une structure associative et ne peut donc prétendre aux mêmes financements.
M. BILLAUT rétorque qu'il convient de laisser sa chance à tout le monde. Il souhaite simplement interpeller les élus car il n'apprécie pas les différences.
M. PABIOT indique que les BAFA qui auront partiellement été pris en charge par la CDC pourront aller travailler dans les autres structures.
M. VAN DER PUTTEN ajoute que les conventions avec les structures financées par la CDC sont en cours d'élaboration ; la participation à la formation BAFA pourra être intégrée.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du financement BAFA à hauteur de 50% par la CDC.

II-2) Information sur les conventions

Les conventions ont été étudiées en commission. Elles seront adaptées avec les spécificités de chaque structure.

III-INSTITUTIONS

III-1) Désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 18 instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a créé une commission consultative paritaire composée des délégués des EPCI et du SDE 18. Celle-ci se réunit une fois par an pour évoquer les sujets relatifs à l'énergie. La candidature de M. ANDRE Alain est approuvée à l'unanimité.

IV- FINANCES

IV-1) Décision modificative n°2

Mme RAIMBAULT indique que suite à la mise en place de l'aide COVID aux entreprises, la Trésorerie a objecté que l'aide ne pouvait être prise sur le budget d'investissement mais en fonctionnement du fait de sa nature. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour permettre le paiement des aides.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
67	190 000,00		
23	-190 000,00		
total	0	total	0
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
204	-190 000,00	021	-190 000,00
total	-190 000,00	total	-190 000,00

M. PABIOT rappelle que 250 000 euros étaient inscrits au budget en investissement pour les aides relevant de la compétence développement économique. Il reste environ 190 000 euros. Le fait d'inscrire les aides Covid en fonctionnement impactera le résultat puisqu'aucune recette n'est inscrite en face.
Le conseil communautaire approuve la décision modificative à l'unanimité.

IV-2) Problématique de l'USEP suite à la crise sanitaire

L'USEP a alerté la CDC car en raison du contexte sanitaire et du manque d'adhésion des écoles du territoire, l'USEP a des difficultés à maintenir son activité et à supporter le coût de son éducateur. L'USEP fait état d'un besoin de 4 € par enfant sur un total de 700 enfants licenciés à l'échelle de la CDC.
M. GAUCHERON indique avoir été mis au courant des difficultés de l'USEP par une de ses vice-présidentes lors d'un conseil de classe. L'USEP existe depuis plus de 40 ans dans le département avec pour missions la création de liens et l'organisation de rassemblements. Un poste d'animateur a été créé il y a quelques années. Jusqu'alors les écoles abondaient mais ce n'est plus le cas maintenant car les activités ne sont pas maintenues.
Mme VERON confirme qu'avec la crise, les activités ne peuvent avoir lieu en raison de leur format dans les lieux habituels puisqu'il s'agissait de rassemblements. Peu d'école ont adhéré pour l'année en cours car l'USEP ne propose rien d'autre.
Mme CHAMBON demande quel secteur est concerné.
M. PABIOT indique que tout le territoire l'est ; c'est d'ailleurs le secteur de Sancerre qui est le plus moteur dans le département.

Mme RUELLE Thérèse pense que le rôle de la CDC n 'est pas de venir en aide à ce type de structure. M. GAUCHERON confirme à Mme FOURNIER que l'adhésion à l'USEP ne concerne que les écoles élémentaires.
M. BILLAUT demande si des démarches ont été entreprises par rapport aux aides qui pourraient être octroyées, comme par exemple par l'UFOLEP. Pour éviter de n'avoir aucune rentrée d'argent, des interventions pourraient être organisées dans les écoles mais pas sous la forme de rassemblements. M. BILLAUT pense qu'il faut commencer par s'assurer que l'USEP a bien sollicité toutes les aides à sa disposition.
M. BILLAUT et M. PABIOT constatent que la CDC n'est pas compétente en la matière.

Questions diverses

Dates des prochains conseils :
14 janvier 2021
11 février 2021
18 mars 2021
15 avril 2021
20 mai 2021
24 juin 2021

Conférences des maires :
4 février 2021
4 mars 2021

Bulletin de la CDC :
Mme CHOTARD indique que le premier bulletin de la CDC est presque terminé ; il est en cours de mise en page. Il sera distribué par la Poste. La distribution par les élus, envisagée dans un premier temps semblait difficile à mettre en œuvre. Ce bulletin est très pédagogique et sera plus volumineux que prévu. Il sera semestriel et répond à une demande et à un besoin : faire comprendre le rôle de la CDC.

Fermeture de classe :
M. PABIOT indique qu'il a été contacté par un professeur et un parent d'élèves concernant le risque de fermeture de la classe de bac professionnel hôtellerie cuisine alors qu'elle est complète. Elle risque d'être transférée à Château-Chinon alors que beaucoup d'élèves de notre territoire la fréquentent.
La spécialité est enseignée sur 2 ans pour le CAP et 3 pour le Baccalauréat. La fermeture d'une classe complète est une ineptie.
M. BILLAUT remarque qu'en cas de fermeture, les élèves, pourtant motivés par leur spécialité risquent de s'orienter vers un autre secteur.
M. LEGER indique que la raison de cette fermeture envisagée est le manque de professeurs. M. PABIOT propose d'alerter la rectrice, les parlementaires. M. DELESGUES propose de rédiger un courrier commun. M. PABIOT demande à chaque commune d'écrire à la rectrice de l'académie de Dijon : il n'est pas acceptable de fermer une spécialité en raison d'un manque de professeurs.
M. FONTAINE demande qu'un modèle de courrier soit envoyé dans les mairies.

Comité de bassin :
M. SCOUPE indique que le comité de bassin (Cœur de Loire et Pays Fort Sancerrois Val de Loire) s'est réuni la semaine précédente. Il rappelle qu'il s'agit d'un comité consultatif pour étudier les sujets, échanger ou avancer de concert.
Les représentants de la CDC sont M. PABIOT, M. VAN DER PUTTEN, M. SCOUPE et M. BILLAUT. Le comité se réunit une fois par trimestre.
5 personnalités qualifiées en fonction des thématiques étaient initialement prévues. Il est apparu que par rapport aux thématiques sur lesquelles voulait travailler le comité de bassin, 6 personnalités qualifiées étaient nécessaires. Un élu supplémentaire doit donc être désigné de part et d'autre.

Les thématiques pour la Nièvre sont la santé, l'agriculture, le sport, le commerce, l'industrie et éducation jeunesse ; pour le Cher : l'emploi et l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la viticulture, la culture, l'artisanat et l'industrie.
Le maire de Cosne a abordé la problèmatique de la santé avec le Pôle santé : aujourd'hui, l'imagerie médicale est maintenue sur réquisition préfectorale jusqu'à fin février. Et puisque la structure est implantée sur un terrain privé, fin février, c'est fini. L'imagerie médicale, les urgences et la chirurgie ambulatoire devraient se situer sur un même site. Si la ville de Cosne vendait le terrain pressenti pour l'implantation du nouveau pôle santé, à côté de la chaufferie, il conviendrait d'avoir l'assurance que ce soit vraiment un hôpital. L'ARS et Kappa ne se parlent pas du tout. Un commissaire enquêteur a été nommé et est arrivé la semaine dernière. Il devrait commencer à rencontrer les personnalités concernées par le dossier. Le dossier n'a pas vraiment avancé et ne semble pas aboutir vers une solution.
M. SCOUPE fait part d'un sentiment mitigé partagé à l'issue de cette réunion.
M. BILLAUT remarque que si 100 élus déposaient leur écharpe, les choses évolueraient peut-être.
Mme MARQ propose de porter plainte contre l'Etat pour non assistance à personnes en danger.
M. SCOUPE conclut en indiquant que « les élus de Nièvre sont perdus ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h20.